PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 6 JUILLET 2023 - 17 H
SALLE DU GUE GORAND
SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT *(en remplacement d'Isabelle TESSIER)*, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle TESSIER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET.

Participaient sans voix délibérative : Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée,* Marie-Thérèse BONNEAU, *en remplacement de Philippe MOREAU.*

Assistaient également : Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélia GATEAU, François BARRETEAU, Franck MARTINEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjoints, Alain METAIS, Responsable des Finances, Stéphanie GILLIER, Directrice du CIAS, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

..... 1

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 juin 2023. 4

CIAS 4

0 - Présentation du CIAS 4

AMENAGEMENT/URBANISME..... 4

1 - SCoT PLUi-H : prise en charge des dossiers.....4

2 - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx.....4

ADMINISTRATION GENERALE..... 4

3 - Réactivation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).....4

FINANCES 5

4 - Délibérations fiscales relatives aux abattements et exonérations pour l'exercice 2024.....5

5 - Taxe annuelle sur les friches commerciales.....8

6 - Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)....9

7 - Dotation de Solidarité Communautaire.....11

8 - Fixation des tarifs aux bornes IRVE de recharge pour véhicules électriques 14

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....15

9 - Approbation de la réalisation d'une étude opérationnelle de l'aménagement du Port de Saint Gilles Croix de Vie 15

RESSOURCES HUMAINES 17
10 - Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs 17
HABITAT 20
11 - Nouvelles solutions de logements et d'hébergements : enquête auprès des employeurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 20
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 21
12 - Parc d'Activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : demande d'achat d'une parcelle 21
13 - Accompagnement des entreprises à l'innovation : proposition d'un partenariat expérimental avec l'agence de développement économique de La Roche sur Yon Agglomération (Oryon) ..26
14 - Forum « Découverte des Métiers par le Geste » sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie : organisation d'une 1ère édition par la Communauté d'Agglomération 29
CULTURE - LA BALISE 30
15 - Politique tarifaire - Carte cadeau pour La Balise 30
16 - La Balise - Modalités de location des espaces 30
TECHNIQUE 33
17 - Cession à titre gracieux d'un véhicule au profit de l'Association « Initiative Nord et Ouest Vendée » 33
ASSAINISSEMENT 34
18 - Bilan financier fin des contrats d'exploitation eau usée avec la SAUR 34
TRANSPORTS MOBILITE 38
19 - Approbation des tarifs applicables aux transports publics de personnes par lignes régulières du ressort territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 38
QUESTIONS DIVERSES 39
Validation du dossier 2 39
Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : participation financière pour les collégiens 39
Projet Fil'Mer 40
DOSSIER 2 41
AMENAGEMENT/URBANISME 41
1 - Modification du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint Hilaire de Riez 41
2 - Modification de la délégation du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint Hilaire de Riez 42
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 43
3 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la SEMVIE et la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix Vie pour la réalisation de relevés bathymétriques 43
HABITAT 44
4 - Suivi/animation de l'OPAH 3ème année : demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) 44
5 - Avenant n° 1 à la convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la PTRE 45
SPORTS 46

6 - Règlement d'utilisation des équipements sportifs : modification du règlement d'utilisation du dojo et du règlement d'utilisation de la salle de gymnastique 46

7 - Conventions pour l'utilisation des équipements sportifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 47

8 - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 48

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

CIAS

0 - Présentation du CIAS

Madame Stéphanie GILLIER, Directrice du CIAS, assure une présentation du CIAS.

AMENAGEMENT/URBANISME

1 - SCoT PLUi-H : prise en charge des dossiers

Madame Nicole BOULINEAU, Conseillère déléguée, et Monsieur Gaëtan DAVID, Directeur Général Adjoint, présentent un point SCoT PLUi-H.

A l'issue de la présentation, les membres du Bureau valident les points suivants :

- *le recrutement de deux agents, un pour l'urbanisme et l'autre pour le juridique,*
- *le retour de la facturation à l'acte pour 2024,*
- *le lancement du suivi des procédures en cours.*

2 - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que ce point est reporté à une prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

3 - Réactivation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Suite à la demande formulée par Monsieur le Préfet, Monsieur Laurent DURANTEAU, Vice-Président en charge de la Sécurité, et Monsieur Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, ont rencontré les renseignements territoriaux afin de se faire préciser l'obligation de réactiver le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD).

En effet, ce dernier a été mis en sommeil suite à l'arrêt de la surveillance de sortie des établissements de nuits sur le territoire intercommunal.

Le droit précise que chaque commune de plus de 5 000 habitants doit disposer d'un Conseil Local de Prévention de la Délinquance sauf à en déléguer la constitution, la gestion et l'animation à l'intercommunalité dont elles sont membres.

Sur le territoire de l'Agglomération, aucune des villes de plus de 5 000 habitants n'a instauré de Conseil local, l'instance créée en 2010 par l'intercommunalité et précédemment par la Communauté de Communes « Côte de Lumière » en 2004 s'y substituant.

Face à l'apparition de nouvelles formes de délinquance (violences intrafamiliales, cybercriminalité....) et à l'amplification de celles plus traditionnellement constatées (trafics et consommations diverses d'alcools, de stupéfiant...) sur le territoire vendéen il est obligatoire aujourd'hui de redonner du corps au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de l'animer en lien avec l'ensemble des partenaires pouvant être impliqués, les services de l'Etat bien sûr, mais aussi ceux du Conseil Départemental et bien entendu les services intercommunaux et le CIAS.

Monsieur Frédéric FOUQUET se dit un peu dubitatif sur le sujet et il estime que considérant le nombre de personnes autour de la table, il ne sera pas simple de faire quelque chose de concret. Il souhaiterait qu'à l'issue des réunions, des actions concrètes soient mises en place. Il informe qu'il a rencontré France Victimes 85 qui fait un travail incroyable sur le département pour accompagner les familles qui sont en tension. Il entend les sujets de la prévention et de la délinquance mais il estime qu'ils sont relativement épargnés par rapport aux problèmes nationaux qui sont plus importants mais reconnait que cela risque de monter en puissance. Il demande à ce que concrètement des actions soient mises en place d'autant qu'il y a une création de poste pour cela.

Monsieur Eric JOURNEL le confirme et précise qu'il s'agit du reclassement d'un agent.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que ce poste ne doit pas se résumer à rédiger un rapport par an et animer 3 réunions par an.

Monsieur le Président rappelle que c'est une obligation.

Monsieur Frédéric FOUQUET reconnait que les temps de concertation entre les policiers municipaux, les associations et tous les gens qui travaillent au quotidien sur cette problématique sont importants, mais le vrai sujet, c'est qu'à chaque fois cela nécessite du recrutement, des rapports...

Monsieur le Président le conçoit.

Monsieur Frédéric FOUQUET propose une piste d'actions, à savoir que les jeunes qui flirtent avec la délinquance et qui sont interpelés par la Police Municipale, soient mis au travail avec des TIG sur le territoire et qu'ils fassent des heures aux espaces verts ou à la collecte, sur des missions sécuritairement accessibles et qu'on les valorise.

Monsieur Eric JOURNEL lui répond que cela est prévu puisqu'autour de la table il y aura le service de la Justice qui s'occupe du placement des TIG pour les réinvestir sur le territoire qu'ils ont dégradé ou qu'ils ont contribué à perturber et ainsi le valoriser pour compenser certaines charges.

Madame Isabelle DURANTEAU rappelle qu'il existe des assistantes sociales dédiées aux violences intrafamiliales dans les gendarmeries.

Monsieur Eric JOURNEL le confirme et ajoute qu'elles seront également autour de la table puisque la liste a été établie avec les services du Département qui attendaient qu'on les contacte.

FINANCES

4 - Délibérations fiscales relatives aux abattements et exonérations pour l'exercice 2024

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers, avant le 1er octobre d'une année N pour être applicables à compter du 1er janvier de l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 21 juillet 2022 a pris les décisions suivantes en matière d'abattements et d'exonérations :

Taxes foncières : aucune exonération facultative pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Contribution Economique Territoriale :

- Exonération de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies du Code Général des Impôts pour les établissements qu'elles ont créés ou repris pour une durée de cinq ans *(article 1464 B et 1464 C du CGI),*
- Exonération de cotisation foncière des entreprises les jeunes entreprises innovantes *(article 1466 D du CGI)*,
- Suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de gîte rural, de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire *(article 1459 3° du CGI)*,
- Exonération à 100 % de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ainsi que les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence *(article 1464 A du CGI)* ;
- Exonération à 100 %, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de cotisation foncière des entreprises, pour une durée de 5 ans *(article 1464 D du CGI)* :
  - les médecins,
  - les auxiliaires médicaux,
- Fixation de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ainsi qu'il suit *(article 1647 D du CGI)* :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes	**MONTANT DE LA BASE minimum** (article 1647 D du CGI)	**MONTANT VOTÉ PAR LE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION**
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 237 € et 565 €	5 00 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 237 € et 1 130 €	1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 237 € et 2 374 €	1 000 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 237 € et 3 957 €	1 000 €
Supérieur à 250 000 €et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 237 € et 5 652 €	1 000 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 237 € et 7 349 €	1 000 €

- Réduction de moitié la base minimum, pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année ;
- Réduction de moitié la base pour les assujettis dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence est inférieure à 10 000 €.

TASCOM : application d'un coefficient de 1,10 pour la taxe sur les surfaces commerciales.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur ces abattements voire à en proposer d'autres d'après le catalogue consultable à l'adresse suivante : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/deliberations/catalogue_deliberations_2023.pdf

Madame Isabelle DURANTEAU considère qu'il faudrait faire évoluer le système actuel qui n'est, selon elle, pas très équitable, entre les entreprises qui ont un chiffre d'affaires de 5 000 € et celles qui ont plus de 500 000 €. Elle estime que la hausse n'est pas très significative pour celles qui ont plus de 500 000 € de chiffre d'affaires.

Monsieur le Président lui demande si elle ne ferait évoluer que les entreprises qui ont un chiffre d'affaires plus important.

Madame Isabelle DURANTEAU estime que l'évolution par tranche est bien et elle propose de choisir une évolution sur 4 tranches.

Monsieur le Président rappelle qu'ils avaient demandé au service de leur faire des propositions.

Il est proposé d'introduire une progressivité dans l'évolution de la base minimum de CFE et de fixer celle-ci suivant le barème suivant :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes	***MONTANT DE LA BASE minimum*** *(article 1647 D du CGI)*	***MONTANT PROPOSÉ***	***Nombre de redevables de redevables concernés***	***Variation moyenne de cotisation***
Inférieur ou égal à 10 000 €	*Entre 237 € et 565 €*	*560 €*		
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	*Entre 237 € et 1 130 €*	*1 119 €*		
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	*Entre 237 € et 2 374 €*	*1 500 €*	*540*	*95 €*
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	*Entre 237 € et 3 957 €*	*2 500 €*	*449*	*284 €*
Supérieur à 250 000 €et inférieur ou égal à 500 000 €	*Entre 237 € et 5 652 €*	*3 500 €*	*265*	*446 €*
Supérieur à 500 000 €	*Entre 237 € et 7 349 €*	*4 000 €*	*209*	*458 €*

Monsieur Alain METAIS informe qu'il va procéder à cette modification sur la délibération qui sera présentée en Conseil Communautaire.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si le fait de modifier la base n'aura pas un impact sur les temps partiels.

Monsieur Alain METAIS précise que si le montant est de 4 000 € pour les entreprises dont le CA est supérieur à 500 000 € et que la personne a une activité à temps partiel, sa base passera de 4 000 € à 2 000 € mais si on supprime cette réduction, elle restera à 4 000 € même si elle est à temps partiel. Il confirme que si cette réduction est supprimée les temps partiels qui voyaient leur base diminuée par deux ne l'auront plus, quel que soit le chiffre d'affaires.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis, 1380, 1381, 1393, 1447,
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
Vu la délibération n° 2012-6-04b du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012,
Vu la délibération n° 2014-7-05 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014,
Vu la délibération n° 2022-06-02 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de n'appliquer aucune exonération facultative pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les décisions suivantes en matière de CET :

a. **Exonération de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies du Code Général des Impôts pour les établissements qu'elles ont créés ou repris pour une durée de cinq ans *(article 1464 B et 1464 C du CGI),***
b. **Exonération *de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes (article 1466 D du CGI),***
c. ***Suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de gîte rural, de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire (article 1459 3° du CGI),***

d. ***Exonération à 100 % de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ainsi que les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence (article 1464 A du CGI) ;***

e. ***Exonération à 100 %, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de cotisation foncière des entreprises, pour une durée de 5 ans (article 1464 D du CGI) :***
   - ***les médecins,***
   - ***les auxiliaires médicaux,***

f. ***Fixation de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ainsi qu'il suit (article 1647 D du CGI) :***

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes	***MONTANT DE LA BASE minimum (article 1647 D du CGI)***	***MONTANT***
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 237 € et 565 €	*560 €*
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 237 € et 1 130 €	1 119 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 237 € et 2 374 €	1 500 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 237 € et 3 957 €	2 500 €
Supérieur à 250 000 €et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 237 € et 5 652 €	3 500 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 237 € et 7 349 €	4 000 €

g. ***Réduction de moitié la base minimum, pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année ;***

h. ***Réduction de moitié la base pour les assujettis dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence est inférieure à 10 000 €.***

<u>Article 3</u> : d'approuver l'application d'un coefficient de 1,10 pour la taxe sur les surfaces commerciales TASCOM ;

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

5 - Taxe annuelle sur les friches commerciales

Le Conseil Communautaire, en date du 21 septembre 2017, a décidé d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales dont l'assiette repose sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Toutefois, elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Afin d'établir les impositions, le Conseil Communautaire doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des locaux, susceptibles d'être concernés par la taxe, qu'il souhaite imposer.

Le tribunal administratif considérant désormais la taxe sur les friches commerciales comme une taxe annexe à la taxe foncière, son montant a fortement baissé, réduisant ainsi l'effet contraignant auprès des propriétaires de friches commerciales.

Le Conseil Communautaire a donc décidé en 2021 de doubler les taux d'imposition et de les fixer à :
- 20 % la première année d'imposition,
- 30 % la deuxième année d'imposition,
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

Le produit de la taxe sur les friches commerciales représentait 5 205 € en 2020, 6 384 € en 2021 et 4 593 € en 2022.

Monsieur Frédéric FOUQUET est d'accord mais estime qu'il faudra le faire évoluer pour être plus incitatif car cela vient se télescoper avec le PLUi, l'objectif étant d'urbaniser les friches commerciales. Il considère qu'il faut faire évoluer cette incitation de manière à sensibiliser les propriétaires de ces friches à trouver des solutions.

Monsieur le Président demande combien de communes sont concernées.

Monsieur Alain METAIS informe que l'année passée cela concernait les communes de Coëx, Commequiers et Saint Gilles Croix de Vie. Il précise qu'il transmet la liste des communes aux impôts qui vérifient ensuite si les friches sont taxables.

Madame Kathia VIEL informe qu'elle serait favorable à une augmentation.

Monsieur Alain METAIS précise qu'ils sont limités sur le pourcentage d'augmentation et rappelle qu'ils vont simplement adresser une liste de biens aux impôts pour savoir s'ils sont taxables. A titre d'information, il ajoute qu'en 2022 il a transmis 9 dossiers.

Monsieur Thierry FAVREAU précise que la friche de Coëx va disparaitre suite au réaménagement du bourg et à l'intervention de l'EPF.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur la reconduction de la taxe sur les friches commerciales pour 2024 et sur les taux à appliquer.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1530 et 1639 A bis,
Vu la délibération n° 2017-6-08 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de maintenir la décision relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales et aux taux d'imposition, mentionnée dans la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022 ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 - Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

L'institution de la taxe doit s'effectuer avant le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante et le produit arrêté avant le 15 avril de l'année pour être applicable cette même année. Ce dernier doit être fixé dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant (population DGF soit 77 270 habitants en 2023 sur la Communauté de d'Agglomération.

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence à savoir :

- L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès,
- La défense contre les inondations et la mer (hors gestion du trait de côte),
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La taxe GEMAPI est un impôt additionnel qui est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Pour 2023, les taux additionnels de GEMAPI déterminés par le service de fiscalité directe locale sont les suivants :

Taxe Habitation et Taxe Habitation sur les Locaux Vacants	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	Cotisation Foncière des Entreprises
0,348 %	0,282 %	0,63 %	0,338 %

Pour information, les dépenses et recettes supportées et budgétées par la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence GEMAPI, sur la période 2020 à 2023, sont les suivantes :

⇨ Section de Fonctionnement :

Désignation	année 2020	année 2021	année 2022	budget 2023	moyenne
Protection des inondations	46 028,01 €	36 614,30 €	51 126,96 €	50 674,80 €	46 111,02 €
barrage du gué gorand	71 166,15 €	67 896,53 €	67 691,61 €	85 932,80 €	73 171,77 €
défense contre la mer/cordon dunaire	163 266,66 €	170 010,35 €	222 909,38 €	209 326,00 €	191 378,10 €
Syndicats de marais	329 592,08 €	328 766,08 €	387 652,96 €	381 700,00 €	356 927,78 €
TOTAL des Dépenses	610 052,90 €	603 287,26 €	729 380,91 €	727 633,60 €	667 588,67 €
barrage du gué gorand	39 535,46 €	34 986,85 €	49 760,14 €	31 850,00 €	39 033,11 €
défense contre la mer/cordon duna	20 968,67 €	11 071,00 €	51 247,47 €		20 821,79 €
protection des innondations	12 912,50 €	12 066,44 €	26 250,00 €	16 250,00 €	16 869,74 €
marais	- €	- €	- €		0,00 €
TOTAL des Recettes	73 416,63 €	58 124,29 €	127 257,61 €	48 100,00 €	76 724,63 €
Résultat de fonctionnement	-536 636,27 €	-545 162,97 €	-602 123,30 €	-679 533,60 €	-590 864,04 €

⇨ Section d'Investissement :

Désignation	année 2020	année 2021	année 2022	Budget 2023	moyenne
Elaboration PAPI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 000,00 €	26 750,00 €
Etude hydraulique	44 178,00 €	8 772,00 €	0,00 €		13 237,50 €
Matériel protection des innondations		0,00 €			0,00 €
Barrage (étude de danger, sécurisation et lutte contre la jussie)	0,00 €	7 940,40 €	0,00 €	17 000,00 €	6 235,10 €
Défense contre la mer et protection des inondations	315 021,83 €	259 233,38 €	226 968,43 €	1 205 834,00 €	501 764,41 €
↳ *Enrochement*	*294 000,75 €*	*112 040,30 €*	*14 128,92 €*	*280 000,00 €*	175 042,49 €
↳ *plan de gestion*		*2 408,00 €*	*10 090,08 €*	*280 000,00 €*	73 124,52 €
↳ *Réaménagement MARAIS GIRARD*				*272 200,00 €*	
↳ *Digues ISC-La Pège*	*18 617,48 €*	*14 786,52 €*	*6 898,80 €*	*58 320,00 €*	24 655,70 €
↳ *Quai GORIN/GRENIER*		*29 706,00 €*	*1 800,00 €*		7 876,50 €
↳ *Quai MARIE BEAUCAIRE*		*0,00 €*	*24 561,40 €*	*9 216,00 €*	8 444,35 €
↳ *Perré la Grande plage ST GILLES*			*16 175,98 €*	*131 918,00 €*	37 023,50 €
↳ *Digues du Fenouiller*		*62 112,00 €*	*43 825,20 €*		26 484,30 €
↳ *Vulnérabilité PPRL*		*38 180,56 €*	*51 581,31 €*	*150 000,00 €*	59 940,47 €
↳ *Matériel*	*2 403,60 €*	*0,00 €*	*57 906,74 €*	*24 180,00 €*	15 077,59 €
TOTAL des Dépenses	359 199,83 €	275 945,78 €	226 968,43 €	1 329 834,00 €	547 987,01 €
FCTVA	81 419,37 €	30 266,00 €	20 307,55 €	138 834,00 €	67 706,73 €
Subventions	38 308,14 €	46 031,64 €	21 004,00 €	346 136,00 €	112 869,95 €
TOTAL des Recettes	119 727,51 €	76 297,64 €	41 311,55 €	484 970,00 €	180 576,68 €
Résultat d'investissement	-239 472,32 €	-199 648,14 €	-185 656,88 €	-844 864,00 €	-367 410,34 €
Résultat cumulé (fonct. et Invt	-776 108,59 €	-744 811,11 €	-787 780,18 €	-1 524 397,60 €	-958 274,37 €
population DGF	74 090	74 980	75 782	77 270	75 531
Coût par habitant	-10,48 €	-9,93 €	-10,40 €	-19,73 €	-12,69 €
part fonctionnement	*-7,24 €*	*-7,27 €*	*-7,95 €*	*-8,79 €*	*-7,82 €*
part investissement	*-3,23 €*	*-2,66 €*	*-2,45 €*	*-10,93 €*	*-4,86 €*

Pour rappel en 2022, le Conseil Communautaire avait arrêté le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023 à 530 474 € représentant une somme de 7 € par habitant.

Jusqu'alors le produit de la taxe GEMAPI voté par le Conseil Communautaire permettait de couvrir les déficits de la section de fonctionnement des actions s'y rapportant.

Il est rappelé que son produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Ainsi, en intégrant les dépenses d'investissement dans le calcul du coût à la charge de la Communauté d'Agglomération, le coût par habitant s'élève à 12,69 € sur la période 2020-2023.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2024, de fixer le montant de la taxe GEMAPI à 10 € par habitant. Sur cette base, le produit de la taxe GEMAPI s'élèverait pour l'exercice 2024 à 772 700 €.

L'avis du Bureau est requis sur d'une part la reconduction de l'instauration de la taxe GEMAPI pour 2024 et d'autre part sur le montant à fixer avant présentation au prochain Conseil.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379 et 1530 bis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 ;

Article 2 : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 772 700 € représentant 10 € par habitant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

7 - Dotation de Solidarité Communautaire

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire au bénéfice des 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le montant de cette dotation, facultative, est fixé librement chaque année par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Jusqu'alors la DSC était répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant.

L'article 256 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, prévoit désormais un mode de répartition unique qui tient compte majoritairement :
- de l'écart de revenu/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI ;
- de l'insuffisance du potentiel financier/habitant ou du potentiel fiscal/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI.

La loi prévoit que ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et qu'ils doivent représenter au moins 35 % du montant total réparti. Le solde est réparti librement par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé, afin de pérenniser l'enveloppe initiale de 895 000 €, de fixer le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 550 000 €, corrigée des divers prélèvements et majorations opérés annuellement, et de compléter celui-ci par l'attribution de fonds de concours.

Les enveloppes de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et de Fonds de Concours pour l'exercice 2023 s'établiraient respectivement à 422 027,52 € et 339 360,95 € suivant le détail suivant :

⇨ Dotation de Solidarité Communautaire :

Communes	DSC année 2023 - Enveloppe de 550 000 €				
	Montant de la DSC	Impact reversement de fiscalité sur 5 ans	Participation musique et danse dans les écoles	Participation pour la mise à disposition d'une aire de grands rassemblements des gens du voyage	Montant DSC corrigé des prélèvements et majorations
L'Aiguillon sur Vie	35 813,90 €	-37 489,85 €	820,00 €	0,00 €	- 855,95 €
Brem sur Mer	37 220,52 €	-716,37 €	2 060,00 €	0,00 €	38 564,15 €
Bretignolles s/ Mer	51 602,95 €	-661,03 €	2 340,00 €	0,00 €	53 281,92 €
La Chaize Giraud	24 926,52 €	-2 088,21 €	0,00 €	0,00 €	22 838,31 €
Coëx	30 295,54 €	-37 728,65 €	2 650,00 €	0,00 €	- 4 783,11 €
Commequiers	39 776,04 €	-2 502,90 €	3 790,00 €	0,00 €	41 063,14 €
Le Fenouiller	38 969,55 €	-1 962,54 €	0,00 €	0,00 €	37 007,01 €
Givrand	31 555,51 €	-46 357,56 €	1 400,00 €	20 000,00 €	6 597,95 €
Landevieille	31 350,57 €	-418,08 €	0,00 €	0,00 €	30 932,49 €
Notre Dame de Riez	33 666,30 €	-285,16 €	0,00 €	0,00 €	33 381,14 €
Saint Gilles Croix de Vie	41 547,29 €	-36 680,79 €	4 550,00 €	0,00 €	9 416,50 €
Saint Hilaire de Riez	76 679,66 €	-2 509,45 €	2 630,00 €	0,00 €	76 800,21 €
Saint Maixent sur Vie	37 377,30 €	-1 883,78 €	0,00 €	0,00 €	35 493,52 €
Saint Révérend	39 218,34 €	-3 707,16 €	1 140,00 €	0,00 €	36 651,18 €
TOTAL	**550 000,00 €**	**-174 991,53 €**	**21 380,00 €**	**20 000,00 €**	**416 388,46 €**

⇨ Total Dotation de Solidarité et Fonds de Concours :

Communes	2023		
	DSC	Fds de concours	total
L'Aiguillon sur Vie	0,00 €	30 390,79 €	30 390,79 €
Brem sur Mer	38 564,15 €	25 518,06 €	64 082,21 €
Brétignolles sur Mer	53 281,92 €	15 086,31 €	68 368,23 €
La Chaize Giraud	22 838,31 €	25 469,53 €	48 307,84 €
Coëx	0,00 €	14 989,46 €	14 989,46 €
Commequiers	41 063,14 €	26 811,37 €	67 874,51 €
Le Fenouiller	37 007,01 €	22 780,22 €	59 787,23€
Givrand	6 597,95 €	27 499,51 €	34 097,46 €
Landevieille	30 932,49 €	30 684,53 €	61 617,02 €
Notre Dame de Riez	33 381,14 €	29 450,87 €	62 832,01 €
Saint Gilles Croix de Vie	9 416,50 €	10 453,28 €	19 869,78 €
Saint Hilaire de Riez	76 800,21 €	1 126,23 €	77 926,44 €
Saint Maixent sur Vie	35 493,52 €	40 190,11 €	75 683,63 €
Saint Révérend	36 651,18 €	38 910,68 €	75 561,86 €
TOTAL	**422 027,52 €**	**339 360,95 €**	**761 388,47 €**

Monsieur le Président précise qu'à partir du moment où la Collectivité a une aire de grands rassemblements des gens du voyage, l'Etat intervient s'ils s'installent sur le domaine public.

Madame Kathia VIEL fait part qu'elle a souvent des retours négatifs sur le terrain mis à disposition des gens du voyage et elle estime qu'il faudrait en discuter. Elle ajoute que Monsieur LE SEIGNEUR lui a dit qu'il était mal situé et que l'entreprise VAGO aurait dit aux gens du voyage qu'ils avaient raison de refuser de s'installer sur cette aire d'accueil.

Monsieur le Président estime qu'ils peuvent entendre que cette année le terrain n'est pas parfait, mais il le sera l'année prochaine, puisque l'herbe aura poussé. Il précise que celui de Brétignolles sur Mer qui était en herbe l'année passée, ne leur a pas convenu non plus.

Monsieur Laurent DURANTEAU explique que l'investissement qui a été fait cette année pour l'installation, ne sera pas à faire l'année prochaine puisque l'installation restera en place, ce qui permettra d'investir dans l'aménagement du terrain.

Madame Kathia VIEL tient à préciser qu'ils sont cependant obligés de gérer l'électricité et les déchets sur leurs communes, elle estime qu'il faut mettre à jour ce terrain.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-28-4,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, 7 décembre 2016, 23 mars 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019,24 septembre 2020, 2 décembre 2021 et 6 octobre 2022,
Vu le BP 2023 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver les nouveaux montants de la Dotation de Solidarité Communautaire attribuée aux communes pour l'exercice 2023 ainsi que l'enveloppe de fonds de concours, tels qu'ils figurent ci-après :

Communes	2023		
	DSC	Fds de concours	total
L'Aiguillon sur Vie	0,00 €	30 390,79 €	30 390,79 €
Brem sur Mer	38 564,15 €	25 518,06 €	64 082,21 €
Brétignolles sur Mer	53 281,92 €	15 086,31 €	68 368,23 €
La Chaize Giraud	22 838,31 €	25 469,53 €	48 307,84 €
Coëx	0,00 €	14 989,46 €	14 989,46 €
Commequiers	41 063,14 €	26 811,37 €	67 874,51 €
Le Fenouiller	37 007,01 €	22 780,22 €	59 787,23€
Givrand	6 597,95 €	27 499,51 €	34 097,46 €
Landevieille	30 932,49 €	30 684,53 €	61 617,02 €
Notre Dame de Riez	33 381,14 €	29 450,87 €	62 832,01 €
Saint Gilles Croix de Vie	9 416,50 €	10 453,28 €	19 869,78 €
Saint Hilaire de Riez	76 800,21 €	1 126,23 €	77 926,44 €
Saint Maixent sur Vie	35 493,52 €	40 190,11 €	75 683,63 €
Saint Révérend	36 651,18 €	38 910,68 €	75 561,86 €
TOTAL	**422 027,52 €**	**339 360,95 €**	**761 388,47 €**

<u>Article 2</u> : dit que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC sera révisé annuellement ;

***Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.*

8 - Fixation des tarifs aux bornes IRVE de recharge pour véhicules électriques

Dans le cadre du marché n° 2022-072 de Fourniture et installation de bornes IRVE pour véhicules légers et poids lourds conclu le 16 décembre 2022 avec la société BOUYGUES des bornes publiques vont être installées sur le parking du Golf, sur celui du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et sur celui du siège administratif de la Communauté d'Agglomération.

Il convient de définir les tarifs applicables aux usagers de ces services IRVE.

Sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les tarifs des bornes publiques IRVE sont les suivants :

Commune	Site	Coût fixe	Coût KWh	Coût annexe
Givrand	centre-ville		1,096 €	
SGCV	Lidl		0,275 €	
SGCV	Leclerc		0,000 €	
SGCV	Cour Rouge (SYDEV)	2,20 €	0,451 €	
SHR	Avenue Isle de Riez (SYDEV)	2,20 €	0,451 €	
SHR	Baritaudière (SYDEV)	2,20 €	0,451 €	
Coëx	centre-ville (SYDEV)	2,20 €	0,451 €	
L'Aiguillon sur Vie	rue des Sables		0,242 €	0,083 €/min à partir 1 h connexion
				0,028 €/min jusqu'à 1 h connexion
				52 € max session de charge

Il est proposé de fixer des tarifs identiques à ceux du SYDEV pour les équipements implantés sur les espaces propriété de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L2331-2, L.5211-10 L5216-1 et suivants,
Vu le Code des Transports,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les projets de tarifs soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs des bornes publiques de recharge pour véhicules électriques applicables aux usagers, à savoir, coût fixe de connexion de 2,20 € et coût 0,451 € / KWh ;

Article 2 : PRECISE que ces tarifs demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas rapportés par une nouvelle décision du Bureau Communautaire ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

9 - Approbation de la réalisation d'une étude opérationnelle de l'aménagement du Port de Saint Gilles Croix de Vie

Dans la perspective des échéances des délégations de service public de la gestion du port de plaisance en 2024 et du port de pêche de Saint Gilles Croix de Vie en 2027, et de l'approche de la remise en concurrence par le Département de la Vendée, délégant de ces infrastructures portuaires, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a souhaité engager une réflexion sur l'avenir du port en confiant au gestionnaire du port de plaisance, la SEMVIE, la mission de réaliser une concertation rassemblant l'ensemble des acteurs nautiques du territoire.

Le Bureau Communautaire du 9 juin 2022 a ainsi validé le lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement global répondant aux enjeux économiques et environnementaux du site portuaire qui s'inscrivent dans une démarche participative.

Trois réunions de concertation ont ainsi eu lieu les 14 décembre 2022, 10 janvier 2023 et 14 février 2023 abordant les quatre thèmes ciblés sur la base des éléments du projet « Ambitions maritimes du Conseil Départemental » :
1/ L'innovation (ouvrages/installations, usages/services, digitalisation)
2/ Le développement des activités à terre et à flot
3/ La préservation et la qualité de l'environnement maritime et nautique
4/ L'identité maritime du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Suite au rapport de synthèse établi consécutivement à la dernière réunion de restitution de l'ensemble des propositions recueillies, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation selon la procédure adaptée portant sur une « étude prospective et opérationnelle du schéma d'aménagement portuaire de Saint Gilles Croix de Vie » afin de retenir un prestataire ayant pour mission de réaliser les prestations suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic/ Etat des lieux, évaluation des potentiels et des attentes tenant compte des enjeux soulignés par les Groupes de Travail ;
- Phase 2 : Réalisation d'une analyse prospective aboutissant à plusieurs propositions de scénarii ;
- Phase 3 : Choix d'un scénario et définition d'un schéma d'aménagement et de développement du port à 10-15 ans ;
- Phase 4 : Déclinaison opérationnelle du schéma : priorisation des actions et investissements à réaliser.

Deux offres ont été déposées par les candidats WIINCH / VIA AQUA / SELLOR / ARTELIA et MAP OI / PLACE INVEST / SOFID avant la date limite de remise des offres fixée au 12 mai 2023 à 12h00.

Ces deux offres ont été jugées selon les critères de jugement des offres définies, à savoir :
1 - Prix des prestations 60 %
2 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique 40 % :
** Méthodologie d'exécution proposée par le candidat 20 %*
** Organisation, qualifications et expérience de l'équipe proposée pour réaliser la mission 20 %*

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le principe de la réalisation de cette étude par le groupement MAP OI / PLACE INVEST / SOFID qu'il est proposé de retenir pour un montant de 69 250 € HT, soit 74 035 € TTC, étant précisé que ce montant inclut 6 600 € TTC de réunions supplémentaires qui ne seront réalisées que si cela se justifie.

Il est par ailleurs précisé que la participation de la Région des Pays de la Loire, peut atteindre 50 %, ce projet entrant dans l'appel à projets visant à soutenir les projets d'innovation dans les ports de plaisance pour permettre l'émergence du port du futur.

Monsieur Frédéric FOUQUET considère qu'il est dommage de donner la priorité à des entreprises qui bénéficient d'avantages fiscaux « sur le dos » des entreprises locales.

Monsieur François BARRETEAU rappelle qu'ils sont à Mayotte, en France et compte tenu du prix ils ne peuvent être écartés.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il s'agit d'un problème de règlementation puisqu'ils sont en France et qu'il s'agit de concurrence déloyale avec les entreprises locales.

Monsieur Thierry FAVREAU demande s'il y a des équipes dans le coin.

Monsieur François BARRETEAU explique que Place Invest et Sofid ont un taux de TVA à 20 % car elles sont basées en France et seule la Société MAP OI est immatriculée à Mayotte. Il ajoute qu'il y a certes une grosse différence, mais ils étaient déjà bien en-deçà car ils sont moins nombreux dans l'équipe. Il précise qu'ils ont comparé le nombre de jours sur place en in situ, les compétences proposées... et cette candidature proposait un architecte urbaniste contrairement aux autres offres. Il ajoute qu'ils n'ont pas constaté de défauts majeurs au moment de l'analyse des offres.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 05 01 du 9 juin 2022 portant autorisation de lancement d'une démarche prospective pour le développement et l'avenir du port de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 avril 2023 sur le Moniteur des Travaux Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site Internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu les crédits inscrits au budget annexe ports 2023,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de préparer la réponse du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la délégation de service public lancée prochainement par le Département de la Vendée pour la gestion des ports de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de réaliser une étude prospective et opérationnelle du schéma d'aménagement portuaire de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres soumis et le classement qui en résulte ;

Article 3 : PREND ACTE qu'au vu du montant de l'offre la mieux disante en deçà de 90 000 € HT, Monsieur le Président est l'autorité compétente pour attribuer le marché d'étude prospective et opérationnelle du schéma d'aménagement portuaire de Saint Gilles Croix de Vie au groupement d'entreprises MAP OI / PLACE INVEST / SOFID.

10 - Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Suite à la demande formulée par Monsieur le Préfet, Monsieur Laurent DURANTEAU, Vice-Président en charge de la Sécurité, et Monsieur Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, ont rencontré les renseignements territoriaux afin de se faire préciser l'obligation de réactiver le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD).

En effet, ce dernier a été mis en sommeil suite à l'arrêt de la surveillance de sortie des établissements de nuits sur le territoire intercommunal.

Le droit précise que chaque commune de plus de 5 000 habitants doit disposer d'un Conseil Local de Prévention de la Délinquance sauf à en déléguer la constitution, la gestion et l'animation à l'intercommunalité dont elles sont membres.

Sur le territoire de l'Agglomération, aucune des villes de plus de 5 000 habitants n'a instauré de Conseil local, l'instance créée en 2010 par l'intercommunalité et précédemment par la Communauté de Communes « Côte de Lumière » en 2004 s'y substituant.

Face à l'apparition de nouvelles formes de délinquance (violences intrafamiliales, cybercriminalité....) et à l'amplification de celles plus traditionnellement constatées (trafics et consommations diverses d'alcools, de stupéfiant...) sur le territoire vendéen il est obligatoire aujourd'hui de redonner du corps au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de l'animer en lien avec l'ensemble des partenaires pouvant être impliqués, les services de l'Etat bien sûr, mais aussi ceux du Conseil Départemental et bien entendu les services intercommunaux et le CIAS.

Concomitamment, un agent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs doit être reclassé. Il est donc proposé de créer le poste de référent du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance qui à terme assurera également l'encadrement de l'action de Prévention routière pour en assurer la transversalité avec ce qui peut être entrepris au sein de l'instance préventive.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de référent du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2023, Chapitre 012,
Vu le rapport,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de référent du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la Direction Générale,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de référent du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

***Article 2** : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :*

Grade	Après Conseil du 15/06/2023	Variation	Après Conseil du 20/07/2023	Postes pourvus au 20/07/2023	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	5		5	5	5			
Attaché	8		8	6	4		2	
Rédacteur principal de 1ère classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2ème classe	2		2	1	1			
Rédacteur	9		9	6	3		3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	19		19	15	15			
Adjoint administratif principal 2ème classe	12	+ 1	13	13	13			
Adjoint administratif	23		23	18	17		1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0			
Ingénieur principal	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1ère classe	8		8	7	7			
Technicien principal de 2ème classe	3		3	3	3			
Technicien	14		14	13	7		6	
Agent de maîtrise principal	15		15	13	13			
Agent de maîtrise	18		18	12	12			
Adjoint technique principal 1ère classe	11		11	11	11			
Adjoint technique principal 2ème classe	12		12	12	12			
Adjoint technique	49		49	43	39	1	3	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	12		12	12	7		5	
Opérateur APS	3		3	0	0			
TOTAL	**247**	**+ 1**	**248**	**212**	**189**	**1**	**20**	**1**

***Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ou nomination ;*

***Article 4** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

11 - Nouvelles solutions de logements et d'hébergements : enquête auprès des employeurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 juin 2023 a été informé de la conduite de la réflexion sur de nouvelles solutions de logements et d'hébergements sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le territoire est en effet confronté à une importante demande de logements compte-tenu des emplois proposés tant par les entreprises locales que par les professionnels du tourisme. Cette réflexion est conduite en concertation avec les services de l'Etat (DTTM, DDETS…) et du Département de la Vendée (Service Habitat, Pôle Solidarités et Familles…).

L'objectif est d'engager une démarche concertée avec les acteurs économiques locaux pour la réalisation de logements et d'hébergements capables de pouvoir répondre toute l'année aux besoins d'actifs, de travailleurs saisonniers, d'apprentis, de jeunes en insertion professionnelle, de ménages en difficulté…

Les premiers sujets à l'étude concernent la résidence sociale et la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale. Elles ont pour principale vocation le logement temporaire de personnes actives, de travailleurs saisonniers, de personnes ayant un besoin temporaire de logement comme un ménage séparé… et offrent une solution d'hébergement sur une période maximale de deux ans. Le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) entre dans la catégorie de la résidence sociale (jeunes de 16 à 29 ans), la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) qui a le statut d'un établissement commercial d'hébergement, dénommée également « résidence mobilité » peut assurer une location à la journée, à la semaine, au mois ou pour une période définie.

La maîtrise d'ouvrage d'une résidence sociale ou d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale peut être assurée par un bailleur social, une association... La gestion peut être confiée à une SEM, une association, voire assurée directement par le maître d'ouvrage de l'opération.

Deux projets vont être étudiés à court terme sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

- L'extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) à Saint Gilles Croix de Vie pour l'hébergement de jeunes actifs de 16 à 29 ans.
- La création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) pour accueillir en particulier des actifs ayant trouvé un emploi sur le territoire et nécessitant un logement à titre temporaire.

Ces projets nécessitent au préalable une étude de besoin et la définition d'un projet social pour chaque établissement à créer, afin d'obtenir des services de l'Etat les agréments respectifs tant pour la résidence que pour l'exploitant. A ce sujet, le groupe « Les Etablières » est missionné pour conduire une enquête auprès des différents employeurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et restituer l'analyse des enquêtes qui seront reçues.

L'enquête sera adressée 1ère quinzaine de septembre 2023 aux employeurs du territoire : entreprises industrielles, de l'artisanat, du bâtiment et travaux publics, commerces, professionnels de l'agriculture et de la pêche, professionnels du tourisme, entreprises de transports, administrations locales (mairies, établissements intercommunaux…) établissements médico-sociaux (EHPAD…), établissements scolaires (collèges, lycée, MFR…) entreprises de services...

La date limite de réception des enquêtes sera fixée au 31 octobre 2023 avec une relance auprès des employeurs au début octobre. L'analyse des enquêtes est assurée par le groupe « Les Etablières » qui fera une restitution en Bureau Communautaire au début de l'année 2024.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'il s'agit de l'établissement scolaire « Les Etablières ».

Monsieur le Président lui confirme.

Monsieur Laurent DURANTEAU précise qu'au GT « Développement Economique », il a été demandé à ce que figure dans l'enquête la question de savoir si les entreprises seront prêtes à investir pour cela.

Monsieur Eric JOURNEL explique que des entrepreneurs investissent déjà en achetant des terrains pour construire des logements afin de loger leurs agents. Cependant il précise que les deux opérations qui sont proposées et notamment l'extension du foyer de jeunes travailleurs, relèveront d'un montage de financement de logement social, il est donc compliqué d'y associer des partenaires privés. Il ajoute qu'au regard du mode de financement de la construction de l'établissement, cela rentre dans le quota de logements sociaux du territoire. A partir du moment où ils ne respecteraient pas le fait de passer par une Collectivité, un bailleur social, en l'occurrence Vendée Logement qui financerait via le Département, qui est prêt à mettre des dizaines de millions d'euros pour le logement temporaire sur le littoral, cela risquerait de ne pas être considéré comme un logement social et cela pourrait poser des problèmes si le seuil de la loi SRU était abaissé.

Monsieur le Président estime qu'il faut cependant poser la question.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : la prise en charge de l'enquête auprès des employeurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie confiée au groupe « Les Etablières » sur la base d'un montant prévisionnel de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12 - Parc d'Activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : demande d'achat d'une parcelle

Le 5 mai 2023 a été franchi, en France, le cap des 100 000 bornes de recharge pour voitures électriques ou hybrides accessibles au public (sans compter les bornes privées).

A cette même date, on estimait à 1,2 million le nombre de ces véhicules en circulation sur le territoire national.

Dans le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il y a actuellement 19 bornes de recharge électrique accessibles au public disponibles, mais aucune ne peut être considérée comme puissante et rapide.

Le 4 mai 2023, François BLANCHET et Isabelle DURANTEAU ont reçu Alain BRANCHERIE, un entrepreneur du Fenouiller, désireux de créer une station de bornes de recharge ultra-rapides, comme on en trouve sur les autoroutes.

Agé de 69 ans et ancien dirigeant d'un abattoir de découpe de porcs sur Cholet, M. BRANCHERIE continue d'investir dans l'immobilier et les affaires.

Récemment, il a racheté, à Saint Gilles Croix de Vie, un ensemble foncier de 3 parcelles de 1 343 m² au total *(coloré en rouge sur le Plan 1 ci-joint)*, rue des Couvreurs dans la ZAE « La Bégaudière », pour y créer :

- des box de stockage
- deux locaux commerciaux à louer.

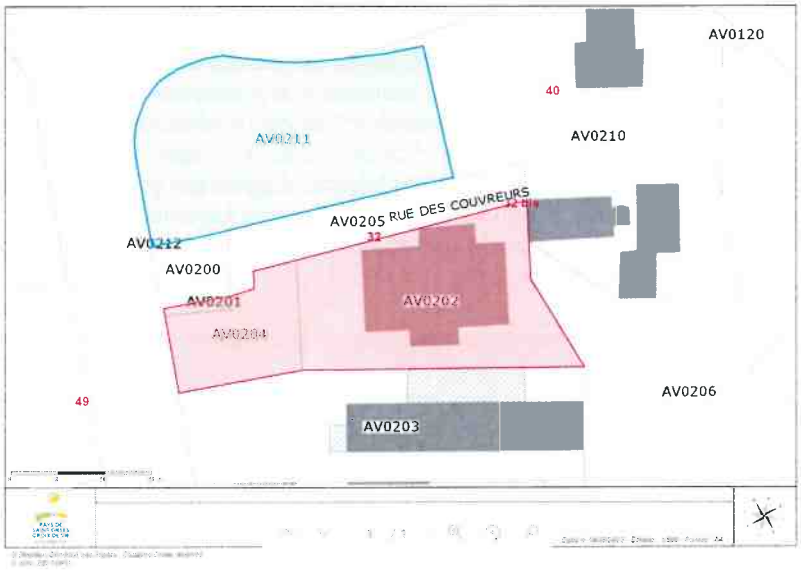

Au Nord de son terrain, se situe la parcelle (non bâtie) AV n° 211 de 1 315 m² *(colorée en bleu sur le Plan 1 et le Plan 2 ci-joints)*, propriété de la Communauté d'Agglomération, et mise gracieusement à disposition de la SEMVIE (une société d'économie mixte détenue par la Ville de Saint Gilles Croix de Vie) pour lui permettre de :

- stocker la drague du port de Saint Gilles Croix de Vie
- stocker divers autres matériels d'exploitation
- réaliser des opérations de maintenance de l'ensemble de ses équipements.

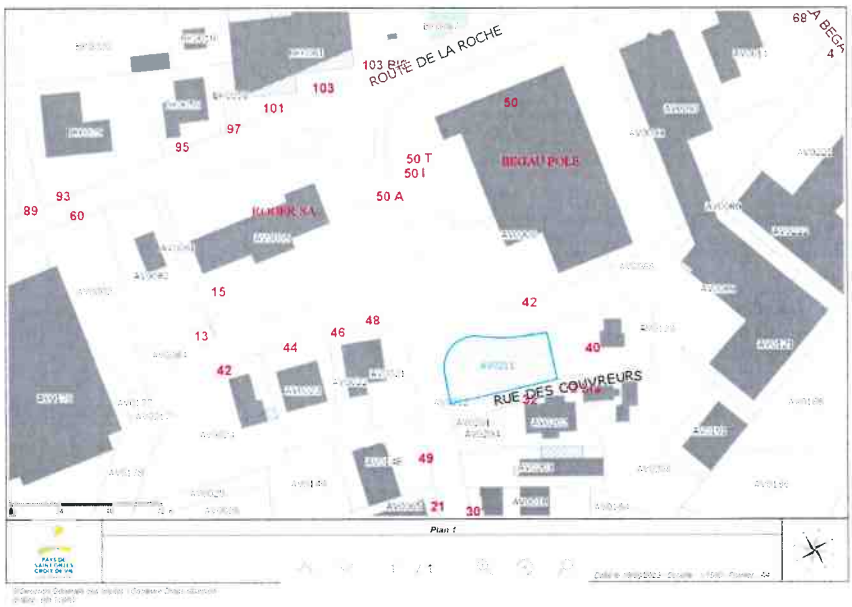

Comme indiqué dans son courrier en date du 10 mai 2023, M. BRANCHERIE souhaite racheter à la Communauté d'Agglomération la parcelle AV n° 211, en vue d'y mener deux projets bien distincts.

<u>1er projet : implanter des points de recharge électrique ultra-rapides</u>

Afin de répondre aux attentes de clients utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, M. BRANCHERIE veut créer, sur une surface d'environ 300 m², une station équipée de deux bornes de recharge haute puissance (4 pistolets de recharge), dont l'une avoisinant les 150 KW permettant ainsi de bénéficier de temps de charge très court (environ 20 mn).

Ces bornes seraient alimentées, en grande partie, par des panneaux photovoltaïques posés sur l'ombrière de la station de recharge.

Pour les clients, le paiement se ferait, via une carte d'abonnement ou via une carte bancaire classique.

2ème projet : créer de nouveaux locaux à vocation économique à des fins locatives

Sur les 1 000 m² de terrains non occupés par les bornes de recharge électrique, M. BRANCHERIE envisage de construire un grand bâtiment de 800 m², composé de 2 ou 3 cellules à louer pour des artisans.

Pour la Communauté d'Agglomération, la concrétisation du projet de M. BRANCHERIE nécessite toutefois de régler, au préalable, un certain nombre de points :

1. l'acceptation d'un départ du site de la SEMVIE, qui dispose actuellement d'une convention d'occupation à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2024,
2. dans l'éventualité d'un accord de la SEMVIE, un nouveau site adapté (avec possiblement un sol renforcé pour supporter la charge de la drague) et pas trop éloigné devra alors lui être proposé,
3. et, sur l'actuel terrain, la réalisation d'une étude technique relative à l'état du sol, lequel en effet pourrait éventuellement avoir fait l'objet de pollutions diverses, durant les nombreuses années d'exploitation des lieux par la SEMVIE…

Interrogé sur le prix de la parcelle AV n° 211, le service du Domaine a estimé, dans un avis en date du 23 mai 2023, la valeur du terrain à 35 € HT le m².

Pour mémoire, il est rappelé que les terrains en façade de la petite ZAE « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez sont actuellement commercialisés au prix de 40 € HT le m².

Réuni le 5 juillet 2023, le Groupe de Travail « Développement Economique » a examiné la question. Son avis sera communiqué séance tenante.

Madame Isabelle DURANTEAU précise que le Groupe de Travail « Développement Economique » n'a pas souhaité se prononcer par manque d'information notamment au niveau du coût pour la drague.

Monsieur le Président explique qu'il y a deux sujets :

- *Sur le terrain concerné il y a la drague de la SEMVIE. Il s'agit d'un terrain à ciel ouvert avec du matériel industriel. Depuis l'installation de la boite de nuit en face, des jeunes montent sur les installations et déplacent du matériel ce qui s'avère dangereux. La décision avait été prise avec le Président de la SEMVIE de sécuriser le terrain.*
- *Ils ont reçu M. BRANCHERIE quelques jours plus tard. Ce dernier a acheté 2 terrains dans la zone pour faire 3 entreprises et il souhaite avec Enedis, implanter sur le territoire des Pays de la Loire, les premières bornes de recharge super rapides : 2 grosses bornes de 150 Kw avec 4 pistolets, permettant de recharger une voiture en 18 mn et un camion en 35 mn.*

Il ajoute que Monsieur BRANCHERIE s'est dit intéressé pour les installer à Saint Gilles Croix de Vie mais il souhaiterait être à proximité de ses entreprises et il a donc sollicité ce terrain. Il précise qu'ils ont donc mis en standby les travaux pour sécuriser le terrain pour la SEMVIE.

Monsieur le Président précise qu'ils ont donc deux solutions :

- *Soit, ils ne vendent pas à Monsieur BRANCHERIE mais dans ce cas on maintient la drague sur ce terrain et il faut donc le sécuriser,*
- *Soit, ils lui vendent le terrain et acceptent la venue sur le territoire d'une entreprise dernier cri et dans ce cas, il faudrait déplacer la drague, éventuellement dans la zone du Soleil Levant comme le propose Monsieur François BARRETEAU.*

Monsieur François BARRETEAU explique qu'ils avaient déjà travaillé sur ce projet avec Messieurs Andy PRUVOST et Franck TESSON, lorsqu'ils avaient été saisis par la Mairie suite à un problème de sécurité et de salissure au niveau de la drague. A partir du plan, il propose un terrain situé dans la zone du Soleil Levant, correspondant au niveau de sa surface au besoin demandé par le service de la drague. Il explique que la route est bien dimensionnée ce qui est un atout puisque lorsqu'ils démontent la drague ils ont une grue de 270 tonnes et lorsqu'ils la déplacent il faut 11 semi-remorques.

Il ajoute qu'ils la déplacent une fois tous les ans, elle va partir et reviendra au mois d'avril 2024, ce qui permettra si le projet avance, de proposer quelque chose.

Il ajoute qu'un local pourrait être installé et surtout traiter les salissures avec de la rétention du style d'une dalle en béton pour pouvoir poser le moteur avec l'huile et éviter d'être dans la situation actuelle. Il informe que la première estimation était de 250 000 €. Il précise que la question de la ligne BTA était en suspend notamment pour le passage de la grue mais il serait visiblement possible de ne pas la déplacer. Il ajoute qu'il conviendrait d'installer un compteur d'eau, un compteur électrique industriel et traiter la surface, soit un traitement à la chaux ou un fond de forme, ce qui nécessiterait 70 cm de fond de forme vu la surface. Il fait part qu'ils sont donc partis sur un montant estimatif de 300 000 €.

Monsieur Eric JOURNEL précise que la SEMVIE accepte de participer à hauteur de 200 000 € mais ils proposent de verser 10 000 € par an. En termes de financement, la DSP est faite de telle façon qu'ils ne peuvent dégager que ce qu'ils dégagent sur la redevance, à savoir environ 490 000 €. Il fait part que l'idée serait donc de valider le principe de 10 000 € par an, mais de remettre dans la DSP qui s'achève au 31/12/2024, le coût de l'opération.

Monsieur le Président précise que la SEMVIE n'a pas trop de fonds.

Monsieur Eric JOURNEL confirme qu'ils ne peuvent dégager que la redevance qu'ils payent, puisque la DSP avait été faite de telle façon que la Communauté d'Agglomération prenait tout en charge, exceptée la redevance.

Monsieur Thierry FAVREAU demande si un estimatif de la dépollution du terrain a été fait.

Monsieur le Président estime que cela est à la charge de l'acheteur.

Monsieur Eric JOURNEL rappelle que la règle est qu'on ne peut vendre un terrain pollué mais il est possible contractuellement de faire supporter le coût de la dépollution à l'acheteur.

Monsieur François BARRETEAU précise que la consultation a été lancée pour faire l'audit de dépollution et c'est SOCOTEC qui le fait pour un montant de 5 000 €.

Madame Isabelle DURANTEAU estime que le bâtiment de Monsieur BRANCHERIE serait beaucoup plus beau à l'entrée de la Bégaudière. Elle rappelle également que le service des Domaines a estimé le terrain à 35 € le m² mais elle estime que c'est bien en-deçà de son coût.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que lors du Groupe de Travail « Développement Economique », ils ont estimé qu'ils n'avaient pas suffisamment d'éléments pour prendre une décision. Il estime qu'aujourd'hui ils ont eu d'avantages d'éléments et si Monsieur BRANCHERIE s'engage par écrit à financer la dépollution, il faut le faire.

Monsieur le Président précise qu'il faut effectivement le mentionner et faire préciser dans l'acte qu'il réalise bien le projet présenté même s'il convient qu'il s'agit de quelqu'un de sérieux.

Monsieur François BARRETEAU propose de mettre des conditions suspensives.

Monsieur le Président tient à préciser que même si le terrain n'est pas vendu à Monsieur BRANCHERIE, ils sont arrivés à la conclusion qu'il faut déplacer la drague, car le terrain est compliqué à sécuriser et il est effectivement situé en entrée de zone.

Monsieur Jean SOYER demande combien coûterait la réhabilitation.

Monsieur François BARRETEAU lui répond que l'estimation est de 100 000 € pour l'aménager à la destination et l'utilisation de la barge actuelle : mise en place de grillage et portails, décapage et dépollution du site, et remise aux normes des installations.

Il explique que pour le réhabiliter à destination d'une vente et autres activités, cela va dépendre de l'audit de la Socotec, qui va déterminer la nature et la quantité des polluants présents. Il précise que cette dépollution peut alors effectivement varier entre 10 000 € et plusieurs centaines de milliers d'euros, c'est pourquoi les conditions suspensives pour la vente de ce terrain sont : la réalisation obligatoire du projet de bornes électriques rapides et la prise en charge de la dépollution par le candidat. Enfin il estime que la pollution présente est assez limitée, mais il n'en aura la confirmation qu'à la lecture du rapport de Socotec qui sera rendu fin août.

Monsieur Laurent DURANTEAU précise que les devis de dépollution peuvent être élevés.

Monsieur Lucien PRINCE fait part que pour l'aménagement de la friche à Saint Révérend fait avec l'EPF, l'estimation de dépollution était entre 500 000 € et 600 000 € et aujourd'hui le coût s'élève à presque 2 M€.

Monsieur Eric JOURNEL demande de quelle friche il s'agit.

Monsieur Lucien PRINCE lui répond qu'il y a de tout : de l'arsenic pour le bâtiment de 7 000 m²pour lequel il convient de creuser sur 1,5 m, de l'amiante, de l'hydrocarbure, des solvants.

Monsieur le Président précise que l'avantage, c'est qu'il n'y a que des hydrocarbures pour le terrain de la Bégaudière.

Monsieur Thierry FAVREAU estime qu'il serait bien de transmettre ce complément d'information aux membres du Groupe de Travail « Développement Economique ».

Monsieur le Président rappelle que cela leur a été présenté tardivement et que cela a été très complexe.

Madame Isabelle DURANTEAU précise qu'il convient de fixer le prix au mètre carré.

Monsieur Thierry FAVREAU se demande comment il est possible de fixer un tarif sans avoir connaissance du coût de la dépollution.

Monsieur le Président propose d'inclure le prix de la dépollution dans le tarif ou d'ajouter une clause suspensive.

Monsieur Lucien PRINCE propose d'attendre les résultats du diagnostic pour fixer le tarif.

Monsieur Laurent DURANTEAU propose de lui accorder de principe le terrain mais sans fixer de prix dans l'immédiat.

Monsieur le Président confirme le fait de lui donner un accord de principe et de convenir du tarif ultérieurement.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que cela n'empêche pas de retenir l'idée de déplacer la drague et même s'il ne l'achète pas, ce terrain aura une valeur marchande.

Monsieur le Président estime que vu l'emplacement du terrain, il se vendra mais tout dépend du prix de sa dépollution.

Il confirme qu'ils enclenchent le déplacement de la drague avec la participation SEMVIE, qu'ils confirment l'accord à Monsieur BRANCHERIE sous réserve qu'il paye la dépollution et qu'il s'engage sur le projet, et qu'ils attendent d'avoir le coût de la dépollution pour fixer le tarif.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu l'avis du Domaine en date du 23 mai 2023,
Vu la demande de M. Alain BRANCHERIE en date du 10 mai 2023,
Vu l'avis de principe favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 5 juillet 2023,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits et recettes correspondants seront inscrites par décision modificative,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : de donner son accord de principe pour céder la parcelle cadastrée section AV n° 211 (1 315 m²) du Parc d'activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie, à l'entrepreneur M. Alain BRANCHERIE, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer ;

Article 2 : de ne pas annoncer, pour le moment, le prix de vente du terrain, dans la mesure où la collectivité ne dispose pas, à ce jour, de l'ensemble des éléments constitutifs du futur prix de cession ;

Article 3 : de déterminer les conditions tarifaires précises de cette transaction ultérieurement, c'est-à-dire une fois connus :
- **les conclusions du diagnostic de pollution des sols (à réaliser prochainement)**
- **le coût éventuel des possibles dépenses de dépollution à engager sur la parcelle.**

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

13 - Accompagnement des entreprises à l'innovation : proposition d'un partenariat expérimental avec l'agence de développement économique de La Roche sur Yon Agglomération (Oryon)

En vue d'aider les créateurs et les entrepreneurs dans leurs projets d'innovation, la Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon a mis en place, en 2014, un CRI - Centre de Ressources en Innovation (une version « allégée » de technopôle) géré par son agence de développement économique Oryon.

Une technopole est une structure de développement économique centrée sur l'innovation des entreprises. Composée en interne d'une équipe de chargés de mission, une technopole exerce une activité de promoteur de l'innovation et d'incubateur. Il s'agit, en général, d'un outil précieux pour assurer le rayonnement et l'attractivité d'un territoire.

Souhaitant créer à terme une technopole à La Roche sur Yon (il en existe actuellement 50 en France, mais aucune en Vendée), l'Agglomération yonnaise propose, aujourd'hui, à quatre intercommunalités vendéennes de la rejoindre, en vue de lancer avec l'appui de la Région des Pays de la Loire (il en existe une dans les quatre autres Départements) une expérimentation d'un an, pour tenter de favoriser et développer l'innovation dans les entreprises.

Les collectivités sollicitées sont :
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte
- la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne
- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Pendant un an, Oryon se propose donc d'assurer, sur ces quatre territoires, trois types de missions en matière d'innovation :
- accompagnement des entreprises
- promotion
- animation.

Afin de disposer de moyens plus conséquents pour réaliser ces actions pendant un an, Oryon demande une participation de 34 800 € TTC (29 000 € HT, mais la collectivité ne récupérera pas ici la TVA) à chacune des intercommunalités susvisées.

La convention-cadre *(voir pièce ci-jointe)* et la fiche projet apportent des précisions complémentaires sur la proposition de Oryon.

TECHNOPOLE VENDEE
Fiche projet

Description du projet	Le contexte	Le département de Vendée dispose d'un tissu économique diversifié, dynamique et ancré territorialement. L'innovation est un levier stratégique et opérationnel pour poursuivre le développement et anticiper les mutations à venir.
	Les partenaires du projet	Cc Pays des Herbiers, cc Terres de Montaigu, Sables d'Olonne Agglomération, Pays de Saint Gilles Croix de Vie agglomération, cc Pays de Fontenay Vendée, La Roche-sur-Yon Agglomération
	Objet	Mise en place d'une phase d'expérimentation pour l'accompagnement des entreprises à l'innovation. Phase prémices à une technopole Vendée
	Offre de services	**Accompagnement des entreprises** avec identification d'une dizaine de prospects qualifiés et accompagnement renforcé à minima de 2 projets innovants sur 12 mois **Sensibilisation à l'innovation** Avec à minima 2 animations sur les territoires **Promotion et animation**
Financement		29 000 € HT par territoire
Durée		Phase expérimentale de 15 mois
Modalités juridiques		L'opérateur sera Oryon via le centre de ressources en innovation - Une convention cadre entre les territoires, Oryon fixant les objectifs, les moyens et résultats à attendre - Une convention spécifique territoire/Oryon fixant les modalités d'intervention

Réuni le 5 juillet 2023, le Groupe de Travail « Développement Economique » a examiné la question. Son avis sera communiqué séance tenante.

Monsieur le Président précise qu'ils ont rencontré Monsieur Luc BOUARD, Maire de La Roche sur Yon et Conseiller départemental en charge du Développement Economique. Il explique que le Département n'a plus la compétence « Développement Economique » qui relève désormais de la Région, et l'idée est de mandater Oryon pour faire une technopole sur la Vendée, une sorte de croissant sur la Vendée avec les quatre territoires afin de fédérer les entreprises, faire en sorte qu'elles ne partent pas du territoire et en attirer d'autres.

Il précise qu'ils sont aujourd'hui en contact avec plusieurs départements et entreprises et Monsieur Alain LEBOEUF se déplace aussi pour ce sujet. Les quatre territoires sélectionnés sont dynamiques et complémentaires, certains où il y a beaucoup d'entreprises comme le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ou Les Sables d'Olonne et le Pays des Herbiers et d'autres comme Fontenay le Comte qui sont des territoires en devenir et qui cherchent des entreprises. Ils avaient aussi sollicité Montaigu mais cette dernière est tournée vers le territoire nantais et deux autres Agglomérations ont demandé à entrer, à savoir Luçon et Challans, et Oryon préfère se limiter à quatre territoires pour l'instant.

Monsieur Eric JOURNEL rappelle que la Vendée est le seul département à ne pas en avoir puisqu'il y en a dans les quatre autres départements des Pays de la Loire à savoir la Mayenne, la Sarthe, le Maine et Loire et la Loire Atlantique. Dans le cadre du centre de recherche et de l'innovation, Oryon reçoit environ 50 à 60 demandes d'entreprises. L'innovation ce n'est pas simplement la création d'une nouvelle technologie mais aussi la création de nouvelles chaines de production et l'innovation managériale.

Il rappelle qu'ils avaient proposé de recruter eux-mêmes un chargé de mission à l'innovation qui serait allé au-devant des entreprises, connaitre leur besoin et les mettre en relation avec des startups susceptibles de les aider à avancer. Il estime qu'ils ont la chance de pouvoir le tester et voir si cela fonctionne sur le territoire sans avoir à recruter quelqu'un, pendant 1 an.

Il ajoute qu'il y a 2 ans ils recevaient des gens de La Roche sur Yon, et aujourd'hui, ils en reçoivent en provenance d'autres territoires. Il précise que l'idée est qu'ils viennent sur les territoires, assurent des permanences, accueillent les entreprises et les mettent en relation. L'idée est aussi de susciter des nouvelles vocations. A titre d'exemple, il informe qu'il a récemment lu qu'on définissait le statut de l'agrivoltaïsme, ce qui peut intéresser des entreprises locales et des agriculteurs locaux pour diversifier leur activité mais personne à la Communauté d'Agglomération n'est formé pour monter cela. Les entreprises existantes peuvent avoir des besoins de modernisation ou des gens qui veulent se lancer. A titre d'exemple, l'hôtel d'entreprises qui va être créé pourrait accueillir des gens bénéficiant du service à l'innovation. Il propose d'essayer pour un an.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a 50 technopoles en France aujourd'hui, et il n'y en a pas sur le département de la Vendée.

Monsieur Lucien PRINCE précise qu'ils se sont posé beaucoup de questions en Groupe de Travail « Développement Economique », d'une part en raison du coût de 35 000 € et qu'ils ne savaient pas trop en quoi cela consistait. Il fait part que les explications qui sont données aujourd'hui le rassurent mais il estime que c'est encore 35 000 € qui s'ajoutent. Il ajoute que la crainte qu'ils avaient, était de savoir si cela allait servir au Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il estime cependant que cela pourrait permettre d'apporter un peu plus d'innovation au Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Président lui répond que c'est aussi pour cela qu'ils ont mis deux territoires littoraux car ils constatent un déséquilibre est/ouest et qu'effectivement il y a des besoins sur la côte.

Monsieur Yann THOMAS estime qu'il est important de considérer que ce n'est qu'une période test et qu'il conviendra de dresser le bilan au bout d'un an.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande qui est vraiment Oryon.

Monsieur le Président lui répond que c'est la SEM de La Roche sur Yon Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
Vu le BP 2023,
Vu la sollicitation adressée par la Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon,
Vu l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » du 5 juillet 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de donner son accord pour s'engager dans une démarche d'accompagnement expérimental des entreprises à l'innovation, pilotée par Oryon-CRI, sur une période de 12-15 mois ;

***Article 2** : d'approuver la signature d'une convention-cadre avec Oryon-CRI, et la participation financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à hauteur de 34 800 € TTC (correspondant à 29 000 € HT €), tel qu'indiqué au rapport ;*

***Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.*

14 - Forum « Découverte des Métiers par le Geste » sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie : organisation d'une 1ère édition par la Communauté d'Agglomération

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération va organiser, le mardi 3 octobre 2023, un forum de la découverte des métiers par le geste, en partenariat avec le CLEFOP (Comité Local Emploi Formation et Orientations Professionnelles) Vendée Ouest.

L'événement aura lieu à Saint Gilles Croix de Vie, dans la salle de la Conserverie.

A cette occasion, sera présentée une multitude de métiers, à partir de stands animés par des professionnels et des formateurs (lycées professionnels, MFR, écoles des pêches, etc.) dans un cadre chaleureux et convivial.

L'originalité consistera ici à aborder un métier, en proposant aux visiteurs des gestes techniques spécifiques.

On pourra ainsi découvrir un métier, en pratiquant les gestes aux côtés des professionnels.

Huit groupes de métiers seront représentés :
- Les métiers de la mer
- Les métiers du bâtiment
- Les métiers de l'industrie (métallurgie, industrie nautique, confection, agroalimentaire)
- Les métiers de l'hôtellerie restauration
- Les métiers de l'agriculture et de l'environnement
- Les métiers de la santé et du soin à la personne
- Les métiers de l'engagement
- Les métiers du numérique.

Chaque pôle-métier sera organisé avec un espace de mise en situation, un espace pour évoquer la formation et un espace pour échanger avec les professionnels.

On trouvera également un espace pour la Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi, Transition Pro, le Centre d'Information et d'Orientation, etc.

A l'extérieur, le public aura accès à l'ORIENTIBUS, un véhicule régional innovant et ludique (outils multimédia, tablettes numériques, casques de réalité virtuelle), qui propose des ateliers et des séquences pédagogiques très originales, afin de :
- mieux se connaître soi-même
- appréhender l'univers professionnel et le monde de l'entreprise
- s'informer sur les métiers
- découvrir les perspectives possibles et les acteurs à même d'accompagner dans la démarche d'orientation.

L'évènement s'adresse aux élèves des collèges, MFR, lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (et de certains territoires voisins), ainsi qu'aux personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle.

La journée se terminera, le soir, par une conférence sur l'orientation, à destination des parents d'élèves et de leurs enfants.

Monsieur le Président précise que cela a également été organisé par le CLEFOP et l'Etat aux Sables d'Olonne en fin d'année.

Madame Isabelle DURANTEAU quitte la séance.

CULTURE - LA BALISE

15 - Politique tarifaire - Carte cadeau pour La Balise

Afin d'enrichir l'offre de billetterie proposée au sein de La Balise, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'approuver la mise en place d'une *carte cadeau* qui prendra la forme d'un nouveau moyen de paiement pour le public.

Cette proposition émane d'un constat effectué sur les précédentes saisons culturelles avec une demande des usagers souhaitant offrir des places à des tiers pour divers évènements mais se heurtant aux "goûts culturels" des bénéficiaires et à leurs disponibilités.

D'un montant libre (sans minimum requis), cette *carte cadeau* sera disponible à l'achat au guichet de La Balise ou directement par internet.

La somme ainsi récoltée serait créditée sur le compte client du bénéficiaire. Ce dernier pourra ensuite utiliser cet acompte, librement et à son rythme, pour acheter un abonnement ou des billets pour les spectacles jusqu'à épuisement des crédits dans un délai d'une année à compter de l'achat de la *carte cadeau*.

Les règlements acceptés pour l'achat des *cartes cadeau* sont les cartes bancaires, les chèques, espèces ou virements. Pour des raisons techniques, les chèques culture, les chèques vacances et les *cartes cadeau* ne pourront être utilisés pour l'achat d'une *carte cadeau*.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 1°, L.5216-1 et suivants
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt pour La Balise de diversifier son offre de règlement en se dotant d'une carte cadeau,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une carte cadeau comme moyen de paiement à La Balise selon les modalités explicitées ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

16 - La Balise - Modalités de location des espaces

Les préconisations du Groupe de Travail « *Développement numérique, nouvelles technologies, culture et évènementiel, salle de spectacle* » concernant les conditions de location des espaces sont soumises à l'approbation des élus membres du Bureau Communautaire.

Actuellement, les tarifs et modalités de location ont été validés par le Bureau Communautaire explicité dans la DCB2021-03-15. Après près de deux années d'activité, il est proposé au Bureau Communautaire de clarifier les modalités et usages de location des espaces de La Balise et de procéder à une modification de la grille tarifaire.

1) CLASSIFICATION DES UTILISATEURS

Il est proposé au Bureau Communautaire de conserver la classification des utilisateurs selon 3 catégories :

- **Catégorie 1 :** associations du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et collectivité de l'intercommunalité.
  Seront classées dans cette catégorie toutes les associations et collectivités domiciliées au sein de l'Agglomération. Ces dernières bénéficieront d'un tarif réduit.

- **Catégorie 2 :** associations et collectivités hors Agglomération.
  Seront classées dans cette catégorie toutes les associations et collectivités non domiciliées sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

- **Catégorie 3 :** entreprises commerciales.
  Seront classées dans cette catégorie 3 toutes les entreprises commerciales souhaitant louer La Balise pour procéder à un séminaire d'entreprise, une assemblée générale ou une réunion.

La location des différents espaces de La Balise n'est pas ouverte aux particuliers souhaitant organiser des évènements publics ou privés.

2) USAGES :

Le Groupe de Travail « *Développement numérique, nouvelles technologies, culture et évènementiel, salle de spectacle* » propose de restreindre la location de La Balise aux évènements de type séminaires, réunions et assemblées générales. La location de la Balise pour l'organisation de concerts et spectacles, quelle-que soit la configuration et la classification de l'utilisateur est exclue afin de préserver la cohérence et l'identité artistique de la saison culturelle de La Balise.

3) PRESTATIONS PROPOSEES :

- ESPACES :

La Communauté d'Agglomération proposera à la location les différents espaces de La Balise selon la classification suivante :

  - Auditorium (avec les loges et le hall d'entrée/bar),
  - La salle Gauvrit avec 3 configurations (un petit espace, double espace ou grande salle Gauvrit),
  - L'espace traiteur.

- MENAGE :

Un forfait ménage sera appliqué en fonction des espaces loués selon les conditions explicitées dans le tableau ci-dessous.

- FORFAITS MAIN D'ŒUVRE

Chaque demande de location fera l'objet d'une étude de faisabilité technique. Au regard de la spécificité du matériel technique disponible à La Balise, la manipulation et l'utilisation de ce matériel ne peuvent être effectuées que par le personnel habilité par La Balise (techniciens permanents, intermittents et prestataires) et feront l'objet d'une refacturation selon la grille tarifaire présentée dans l'article « TARIFICATION ».

Il en sera de même pour la sécurité du bâtiment et aux personnes. A noter que le forfait sécurité inclut la présence d'un SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes). Les autres prestations de sécurité (surveillance, fouille…) seront à la charge des utilisateurs.

4) TARIFICATION :

Il est proposé au Conseil de procéder à une modification de la grille tarifaire de location des espaces :

TARIFS HT DE LOCATION DES ESPACES (HORS MAIN D'ŒUVRE TECHNIQUE ET AUTRES FORFAITS) :

TARIFS HT LOCATION DES ESPACES :

ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION

	AUDITORIUM - LOGES - HALL D ACCUEIL - BAR	SALLE GAUVRIT			ESPACE TRAITEUR
	FORMAT SEMINAIRE ASSIS	GAUVRIT GRANDE SALLE	PETIT ESPACE GAUVRIT	DOUBLE ESPACE GAUVRIT	BASE LOC
TARIF DE BASE LOCATION (DANS LA LIMITE DE 10H)	1 500,00 €	500,00 €	400,00 €	450,00 €	250,00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE (DANS LA LIMITE DE 10H)	1 125,00 €	375,00 €	300,00 €	337,50 €	187,50 €
1/2 JOURNEE OU SOIREE SUPPLEMENTAIRE (DANS LA LIMITE DE 5H)	562,50 €	250,00 €	200,00 €	225,00 €	125,00 €
HEURE SUPPLEMENTAIRE (DEPASSEMENT)	150,00 €	50,00 €	40,00 €	45,00 €	25,00 €

ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES DOMICILIES HORS DU TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

	AUDITORIUM - LOGES - HALL D ACCUEIL - BAR	SALLE GAUVRIT			ESPACE TRAITEUR
	FORMAT SEMINAIRE ASSIS	GAUVRIT GRANDE SALLE	PETIT ESPACE GAUVRIT	DOUBLE ESPACE GAUVRIT	BASE LOC
TARIF DE BASE LOCATION (DANS LA LIMITE DE 10H)	1 750,00 €	550,00 €	450,00 €	500,00 €	300,00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE (DANS LA LIMITE DE 10H)	1 312,50 €	412,50 €	337,50 €	375,00 €	225,00 €
1/2 JOURNEE OU SOIREE SUPPLEMENTAIRE (DANS LA LIMITE DE 5H)	656,25 €	275,00 €	225,00 €	250,00 €	150,00 €
HEURE SUPPLEMENTAIRE (DEPASSEMENT)	175,00 €	55,00 €	45,00 €	50,00 €	30,00 €

ENTREPRISES COMMERCIALES

	AUDITORIUM - LOGES - HALL D ACCUEIL - BAR	SALLE GAUVRIT			ESPACE TRAITEUR
	FORMAT SEMINAIRE ASSIS	GAUVRIT GRANDE SALLE	PETIT ESPACE GAUVRIT	DOUBLE ESPACE GAUVRIT	BASE LOC
TARIF DE BASE LOCATION (DANS LA LIMITE DE 10H)	2 000,00 €	600,00 €	500,00 €	550,00 €	350,00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE (DANS LA LIMITE DE 10H)	1 500,00 €	450,00 €	375,00 €	412,50 €	262,50 €
1/2 JOURNEE OU SOIREE SUPPLEMENTAIRE (DANS LA LIMITE DE 5H)	750,00 €	300,00 €	250,00 €	275,00 €	175,00 €
HEURE SUPPLEMENTAIRE (DEPASSEMENT)	200,00 €	60,00 €	50,00 €	55,00 €	35,00 €

TARIFS HT DES FORFAITS MENAGE

JOURS OUVRES	AUDITORIUM + HALL	LOGES	HALL SEUL	GAUVRIT PETIT ESPACE	GAUVRIT GRANDE SALLE	TRAITEUR
TARIF DE BASE	110,00 €	20,00 €	30,00 €	15,00 €	30,00 €	20,00 €
HEURE SUPPLEMENTAIRE (DEPASSEMENT)						25,00 €

WEEK END ET JOURS FERIES	AUDITORIUM + HALL	LOGES	HALL SEUL	GAUVRIT PETIT ESPACE	GAUVRIT GRANDE SALLE	TRAITEUR
TARIF DE BASE	215,00 €	40,00 €	60,00 €	30,00 €	60,00 €	40,00 €
HEURE SUPPLEMENTAIRE (DEPASSEMENT)						40,00 €

TARIFS HT DES FORFAITS MAIN D'ŒUVRE TECHNIQUE ET SECU SELON FICHE TECHNIQUE ET NATURE DES EVENEMENTS

	TECHNICIEN	REGISSEUR	SECURITE SSIAP1	SECURITE SSIAP2	SSIAP 3
FORFAIT 4H	145,00 €	160,00 €	120,00 €	136,00 €	180,00 €
FORFAIT 6H	217,50 €	240,00 €	180,00 €	204,00 €	270,00 €
FORFAIT 8H	269,90 €	299,90 €	240,00 €	291,90 €	360,00 €
FORFAIT 10H	352,30 €	389,80 €	300,00 €	340,00 €	450,00 €
FORFAIT 12H (NECESSITE DEROGATION)	389,80 €	429,80 €	360,00 €	408,00 €	540,00 €
HEURE SUPPLEMENTAIRE (DEPASSEMENT)	35,00 €	40,00 €	30,00 €	34,00 €	45,00 €

5) MODALITES :

- Réservations :

La phase de réservation a lieu une fois par an, du 1er au 30 juin, pour une période s'étalant jusqu'en juin de l'année suivante. Une réponse sera apportée pour chaque demande avant le 30 septembre de l'année en cours. Les demandes seront traitées par ordre de transmission.

Toute demande de location effectuée hors de cette période sera traitée non prioritairement et sera automatiquement refusée si elle n'arrive pas dans un délai de trois mois minimums avant la date souhaitée.

- Règlement et conditions d'utilisation :

Chaque devis sera accompagné d'un règlement explicitant les conditions et utilisations de mise à disposition des espaces de La Balise définissant :

- La nature des évènements susceptibles d'être organisés au sein de La Balise ;
- Les modalités de réservation ;
- Les obligations de l'utilisateur (référents, sécurité, déclarations légales…) ;
- Les modalités d'accès et d'utilisation des espaces ;
- Les dispositions particulières : publicité, assurances… ;
- Les sanctions en cas de non-respect des conditions d'utilisation (facturation ménage ou forfaits supplémentaires…).

Le règlement et les conditions de mise à disposition figurent en annexe au présent document. Ce dernier **devra être accepté et signé par les utilisateurs au même titre que le devis** qui fait partie intégrante du contrat qui liera l'utilisateur au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

La validation définitive de la location interviendra par la cosignature du devis et du règlement par l'utilisateur et par l'autorité territoriale ou son représentant.

Monsieur Jean SOYER demande ce qu'il en est de l'aménagement des locaux à l'étage qui pourraient être loués.

Monsieur Yann THOMAS lui répond que les locaux à l'étage ont été mis en standby pour des raisons budgétaires. Il ajoute que l'usage sera essentiellement pour les techniciens, pour les résidences d'artistes, et précise qu'il serait difficile de louer l'étage.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 1°, L.5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la classification des utilisateurs en trois catégories ;

<u>Article 2</u> : de circonscrire la location des espaces de La Balise aux usages de type séminaires, assemblées générales et réunions ;

<u>Article 3</u> : d'approuver les tarifs explicités dans le tableau figurant au rapport ;

<u>Article 4</u> : d'approuver les modalités de réservation ainsi que le règlement intérieur d'utilisation des espaces ;

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document en lien avec la location des espaces de La Balise.

TECHNIQUE

17 - Cession à titre gracieux d'un véhicule au profit de l'Association « Initiative Nord et Ouest Vendée »

Pour application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 et de la loi Climat et Résilience de 2021 imposant aux collectivités territoriales le verdissement de leur flotte automobile et dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est amené à renouveler pour partie son parc automobiles.

Il a ainsi été décidé notamment de remplacer le véhicule C3 blanche 5 portes de marque Citroën, immatriculé le 22/09/2006 sous le numéro DH-132-DC avec un kilométrage de 146 000 km par un véhicule électrique.

Créée en 1998 sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Initiative Nord et Ouest Vendée est une association loi 1901 membre du réseau Initiative, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise. Cette plateforme d'initiative locale dont le siège est à Saint Gilles Croix de Vie, 86 Quai de la République, et qui est amené à rayonner sur le territoire pour soutenir la création et la reprise d'entreprises, a sollicité la Communauté d'Agglomération afin qu'un véhicule lui soit mis à disposition.

Dans le cadre du partenariat avec l'Association INOV qui œuvre au développement économique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et compte tenu de l'âge du véhicule immatriculé DH-132-DC, la Communauté d'Agglomération propose de le céder à titre gracieux.

Le Bureau Communautaire est invité à délibérer sur ce projet de cession du véhicule C3 DH-132-DC immatriculé en septembre 2006 à l'association INOV.

Monsieur Thierry FAVREAU demande s'ils n'ont pas peur de créer un précédent.

Monsieur le Président rappelle que cela a déjà été fait avec INOV. Il ajoute que considérant l'ancienneté des véhicules, il ne faut pas que les véhicules fassent beaucoup de kilomètres, donc il estime qu'ils n'auront pas beaucoup de demandes.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Considérant que l'association INOV, plateforme d'initiative locale, constitue un acteur essentiel de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la cession à titre gracieux du véhicule C3 immatriculé DH-132-DC à l'association Initiative Nord et Ouest Vendée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à cette cession.

ASSAINISSEMENT

18 - Bilan financier fin des contrats d'exploitation eau usée avec la SAUR

Lors de sa séance de Conseil du 02 décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé d'attribuer les deux lots du marché d'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire à la société VEOLIA EAU pour une durée de quatre ans.

Le démarrage des prestations liées à ce marché a été ordonné au 1er janvier 2022.

Ces nouveaux marchés sont venus remplacer différents marchés ou délégations de service public dont l'échéance était fixée au 31/12/2022 ou dont la rupture anticipée avait été négociée par délibérations approuvées par le Conseil Communautaire du 02 décembre 2021.

La mise en service de la nouvelle station et donc l'arrêt de la station du Havre de Vie a mis fin aux missions de SAUR en prestation liées à l'exploitation de l'assainissement des eaux usées.

Sur ces différents contrats conclus, certaines prestations n'ont pas pu être réalisées (contrôles, inspections télévisées, retrait et traitement de boues en période COVID notamment), d'autres ont été réalisées au-delà du contrat ; ces prestations ont toutefois donné lieu à règlement dans la mesure où elles étaient prévues dans des ensembles.

Par ailleurs, conformément à l'article L.6 du Code de la Commande Publique, les avenants pour rupture anticipée des contrats de délégation de service public prévoient le versement d'une indemnité à la société SAUR.

Il convient dès lors de faire un bilan financier pour chacun de ces contrats afin de les clôturer définitivement.

Les bilans de chacun de ces contrats sont les suivants :

1- Délégation de service public pour l'exploitation de la station du « Havre de Vie »
La date du 31 mai 2023 a été retenue comme la date de fin d'exécution du contrat. La station a été arrêtée le 09 mai 2023, la société SAUR a ensuite réalisé une vidange complète des ouvrages et un nettoyage des locaux.

Une visite sur site a permis de s'assurer de la bonne réalisation des prestations et de la remise des clés du site le tout formalisé dans un procès-verbal daté du 08 juin 2023.

Pour rappel la délibération 2021-10-49 prévoyait le montant d'indemnité de rupture anticipée suivant :

	2022	2023	Total actualisé avec 7/12 de mois non réalisé en 2023
Indemnité par année en €	156 011	124 574	72 668

La délibération prévoyait également que le montant de l'indemnité à verser à la société SAUR soit calculé au prorata temporis en mois entier à la fin du mois qui suivra le mois de mise en service de la future station.

Le montant de l'indemnité due est donc de 72 668 €.

Par ailleurs il été fait un bilan des prestations non réalisées (en – dans le tableau) ou de prestations réalisées au-delà du contrat (en + dans le tableau) dont le bilan viendra s'ajouter ou se soustraire au montant de l'indemnité. Il est précisé que les quantités de prestations ont été valorisées selon les montants unitaires présentés dans les bilans d'exploitation du contrat.

En voici le détail :

Hydrocurage	Inspection Télévisées	Renouvellement	Contrôle de branchement	Valorisation des boues	Total en €
3 692 €	2 687 €	1 255 €	0 €	0 €	7 634 €

Le bilan de ce contrat est donc de 80 302 € en faveur de SAUR.

2- Délégation de service public de l'assainissement de Notre Dame de Riez
La date du 31 mai 2021 a été retenue comme la date de fin d'exécution du contrat, le nouveau contrat confié à VEOLIA ayant débuté au 1er janvier 2022.

Pour rappel la délibération 2021-10-49 prévoyait le montant d'indemnité de rupture anticipée suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total actualisé
Indemnités par année en euros (€)	13 925	11 226	8 564	6 213	4 911	44 839

Le montant de l'indemnité due est donc de 44 839 €.

Par ailleurs il été fait un bilan des prestations non réalisées (en – dans le tableau) ou de prestations réalisées au-delà du contrat (en + dans le tableau) dont le bilan viendra s'ajouter ou se soustraire au montant de l'indemnité. Il est précisé que les quantités de prestations ont été valorisées selon les montants unitaires présentés dans les bilans d'exploitation du contrat.

En voici le détail :

Hydrocurage	Inspection Télévisées	Renouvellement	Contrôle de branchement	Valorisation des boues	Total en €
- 844	- 2 111	+ 8 538	- 10 659	0	- 5 076

Le bilan de ce contrat est donc de 39 763 € en faveur de SAUR.

3- Délégation de service public de l'assainissement de Le Fenouiller
La date du 31 mai 2021 a été retenue comme la date de fin d'exécution du contrat, le nouveau contrat confié à VEOLIA ayant débuté au 1er janvier 2022.

Pour rappel la délibération 2021-10-49 prévoyait le montant d'indemnité de rupture anticipée suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total actualisé
Indemnités par année en euros	26 107	19 816	14 017	8 679	6 153	74 772

Le montant de l'indemnité due est donc de 74 772 €.

Par ailleurs il été fait un bilan des prestations non réalisées (en – dans le tableau) ou de prestations réalisées au-delà du contrat (en + dans le tableau) dont le bilan viendra s'ajouter ou se soustraire au montant de l'indemnité. Il est précisé que les quantités de prestations ont été valorisées selon les montants unitaires présentés dans les bilans d'exploitation du contrat. En voici le détail :

Hydrocurage	Inspection Télévisées	Renouvellement	Contrôle de branchement	Valorisation des boues	Total En €
-8 075	-10 397	+8 405	-12 028	-20 307	-42 402

Le bilan de ce contrat est donc est donc de 32 370 € en faveur de SAUR.

4- Contrat de gestion de l'exploitation des réseaux, des stations et des ouvrages d'assainissement collectifs des eaux usées des communes de Saint Maixent sur Vie, Saint Hilaire de Riez, Givrand, L'Aiguillon sur Vie et du Golf des Fontenelles (marché n° 2019-103).

Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2021 comme prévu initialement aucune indemnité n'est donc due au prestataire.

Il été fait un bilan des prestations non réalisées (en – dans le tableau) ou de prestations réalisées au-delà du contrat (en + dans le tableau). En voici le détail :

Hydrocurage	Inspection Télévisées	Renouvellement	Contrôle de branchement	Valorisation des boues	Total En €
-6 222	-8 857	0	-128 007	-19 762	- 162 848

Le bilan de ce contrat est donc de 162 848 € en faveur du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Au vu des bilans de chacun de ces quatre contrats, il apparaît qu'il en résulte, au global, un montant à percevoir par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de 10 414 €.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.6, L.3135-1 et R.3135-7,

Vu la délibération n° 2021 10 47 du 2 décembre 2021 portant approbation de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public de l'assainissement eaux usées de Notre Dame de Riez,
Vu la délibération du 10 décembre 2020 approuvant la passation d'un marché public de prestations de services à l'échelle du futur système d'assainissement constitué des réseaux de collecte et de transport sur les différentes communes membres et la nouvelle station d'épuration,
Vu la délibération n° 2021 10 48 du 2 décembre 2021, portant approbation de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public de l'assainissement eaux usées du Fenouiller,
Vu la délibération n° 2021 10 49 du 2 décembre 2021, portant approbation de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public de l'assainissement du Havre de Vie,
Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune du Fenouiller, conclu avec la société SAUR, en date d'effet du 1er janvier 2015 et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,
Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la Commune de Notre Dame de Riez conclu avec la société SAUR en date d'effet du 1er janvier 2015 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026,
Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif entre le Syndicat intercommunal pour l'épuration du Havre de Vie et la société SAUR relatif à l'exploitation de la station du Havre de Vie en date d'effet du 1er janvier 2012, transféré à la Communauté de Communes au 1er janvier 2018, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023,
Vu le marché n °2019-103 d'exploitation des systèmes d'assainissement sur les communes de Saint Hilaire de Riez, Givrand,
Vu l'opération de travaux visant à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Givrand dont la mise en service est prévue en septembre 2022, dimensionnée pour :

- *d'une part, se substituer à la station d'épuration située sur la Commune de Saint Gilles Croix de Vie qui réceptionne actuellement, outre ceux de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, les effluents d'une partie de la Commune de Saint Hilaire de Riez et du quartier Val de Vie de la commune du Fenouiller,*
- *et d'autre part réceptionner les effluents des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller et d'un quartier de la commune de Givrand,*

Vu les notes de calcul du montant des indemnisations à verser à la société SAUR, en sa qualité de délégataire au titre de la rupture anticipée des trois contrats de délégation de service public sus visés au regard de la jurisprudence administrative,
Vu les notes de calcul du montant des prestations réalisées et non réalisées dans le cadre des trois délégations de service public sus-citées et du marché 2019-103,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Vu l'exposé des motifs,
Considérant que les délibérations 2021-10-47 à 2021 10 49 du 2 décembre 2021 prévoyait le calcul d'un bilan des sommes dues ou à devoir au regard du bilan du réalisé par rapport aux Comptes d'Exploitation Prévisionnel et aux programmes de renouvellement,
Considérant qu'il convient d'arrêter le montant des sommes dues au regard des prestations réellement exécutées,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : ARRÊTE le montant dû à SAUR sur le contrat de délégation de service public de l'assainissement du Havre de Vie à 80 302 € ;

Article 2 : ARRÊTE le montant dû à SAUR sur le contrat de délégation de service public de l'assainissement eaux usées de Notre Dame de Riez à 39 763 € ;

Article 3 : ARRÊTE le montant dû à SAUR sur le contrat de délégation de service public de l'assainissement du Fenouiller à 32 370 € ;

Article 4 : ARRÊTE le montant à verser par SAUR sur le marché n°2019-103 à 162 848 € ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

19 - Approbation des tarifs applicables aux transports publics de personnes par lignes régulières du ressort territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Devenue Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est devenu autorité organisatrice de la mobilité et exerce de plein droit depuis cette date la compétence Mobilité sur son ressort territorial.

Elle exerce cette compétence sur toutes les lignes régulières incluses dans son territoire à savoir :
- Le réseau urbain de proximité Gillo'bus
- Le réseau urbain de proximité Hilagobus
- Les 2 lignes saisonnières estivales « Navettes tous à la plage ».

La fixation des tarifs est de la compétence exclusive de l'Autorité Organisatrice des mobilités.

Dans l'attente d'une harmonisation tarifaire, nécessaire dans une logique d'équité territoriale, les tarifs historiques en vigueur sont reconduits à l'identique à partir du 1er janvier 2023.

- Tarifs pour les navettes des plages : gratuité ;

- Tarifs en vigueur sur le réseau urbain Hilagobus :
  Abonnement scolaire 150 € valable pour une année scolaire (sept à début juillet selon calendrier annuel arrêté chaque année).
  Gratuité pour tous les autres usages.

- Tarifs en vigueur sur le réseau urbain Gillo'bus :
  Ticket unitaire : 1 €
  Ticket unitaire tarif réduit* : 0,50 €
  Carnet de 10 tickets plein tarif : 8 €
  Carnet de 10 tickets tarif réduit* : 4 €
  Abonnement mensuel : 10 € (mois calendaire du 1er au 31 du mois).
  Abonnement Annuel : 75 € (abonnement annuel glissant de date à date)
  Abonnement scolaire : 150 € valable pour une année scolaire (sept à début juillet selon calendrier annuel arrêté chaque année).
  Enfants jusqu'à 10 ans : gratuité.

*les tarifs réduits s'appliquent aux demandeurs d'emploi, aux personnes de plus de 70 ans, aux étudiants et aux scolaires.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation de ces tarifs.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération n° 2022 02 21 du 24 février 2022 portant approbation des tarifs des transports réguliers de personnes sur les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus pour les lignes régulières internes au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : PRECISE que ces tarifs resteront en vigueur tant qu'ils ne seront pas rapportés par une nouvelle décision prise par le Bureau Communautaire ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Validation du dossier 2

Le dossier 2 est validé à l'unanimité.

Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : participation financière pour les collégiens

Madame Aurélia GATEAU, Directrice Générale Adjointe, présente une réflexion menée par le Groupe de Travail « Sports » en mai et en septembre 2022, suite à la hausse annoncée du coût des transports avec le nouveau marché qui allait être mis en place. Elle précise que cela concerne plus particulièrement l'accès aux activités d'EPS portées par l'Agglomération : « le savoir nager » qui a été une priorité affirmée par les élus du Groupe de Travail et la gymnastique qui sont deux sports proposés aux primaires et également la découverte de la pratique du golf depuis 2016 proposée aux primaires et aux Collégiens.

Lors de ces deux Groupes de Travail, compte tenu des augmentations du coût de ces activités, les élus se sont questionnés sur la poursuite de la prise en charge financière de la découverte de la pratique du golf aux collégiens. Elle précise que les collégiens ne sont pas du ressort de l'Agglomération mais du Département et considérant les retours de Bluegreen informant que le nombre de jeunes allant vers la pratique de ce sport est négligeable, les élus ont proposé d'arrêter. Le Groupe de Travail souhaite laisser la priorité à la natation, à la gymnastique et au golf mais uniquement pour les primaires. Cependant l'année scolaire étant engagée, rien n'avait changé pour les collégiens. En revanche, pour la rentrée 2023-2024, elle demande aux membres du Bureau s'ils souhaitent suivre l'avis du Groupe de Travail « Sports » : arrêter de proposer la pratique du golf aux collégiens, ce qui représente la prise en charge du transport et des cours qui sont dispensés par les éducateurs du Golf. Elle ajoute que le coût du transport a augmenté de 40 % pour amener les collégiens au Golf. Aussi, pour continuer à maitriser le budget, la solution avancée par les membres du Groupe de Travail « Sports » est de ne pas faire face à cette dépense qui finalement n'est pas obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande 40 % de combien.

Madame Aurélia GATEAU lui répond que pour l'année scolaire 2021-2022 pour les collégiens ils étaient à 5 900 € et ils sont passés à 8 200 € l'année suivante et pour les primaires de 8 800 € à 12 600 €. Le coût total du transport et des cours est pour 2021-2022 de 28 000 € et pour 2022-2023 de 34 000 €.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande quelle serait l'économie en supprimant le golf pour les collégiens.

Madame Aurélia GATEAU lui répond que cela ferait une économie de transport d'environ 8 300 € ce qui permettrait d'endiguer l'augmentation du coût des transports.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande combien de classes seraient concernées.

Madame Aurélia GATEAU précise qu'il s'agit des classes de 5ème et de 3ème et il y a 6 à 10 séances par an, ce qui correspond à une centaine de séances. Elle ajoute que la demande des collèges est exponentielle et le coût de la pédagogie augmente.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande pourquoi le Département ne le prend pas en charge étant donné que cela relève de sa compétence.

Monsieur le Président répond que le Département est responsable des bâtiments des Collèges mais que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie proposait ce petit plus pour les collégiens depuis longtemps comme les fournitures scolaires qui sont offertes.

Madame Aurélia GATEAU précise qu'à la base l'enveloppe devait être contenue à 26 400 € pour l'année scolaire pour le golf.

Monsieur Frédéric FOUQUET partage l'expérience de ses enfants qui ont essayé le golf et il estime que cela fait partie des expériences qu'ils ont eu la chance de faire. Peut-être en feront-ils plus tard mais le Collège ne leur permet pas d'en faire, globalement ils n'en feront pas. Il considère que cela mérite d'être découvert, c'est un équipement communautaire et le montant n'est pas énorme.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'une jeune fille de Saint Révérend a été championne de Vendée féminine l'année passée et elle avait découvert le golf avec le Collège.

Monsieur Laurent DURANTEAU propose de faire une sélection au niveau des classes.

Madame Aurélia GATEAU lui précise que ce sont les professeurs d'EPS qui font la sélection des classes. Elle rappelle que cela représente donc 8 000 € pour le transport et en ajoutant la pédagogie cela fait 14 500 € uniquement pour les Collèges.

Monsieur André COQUELIN estime qu'ils ont la chance d'avoir un golf qui rapporte un peu.

Madame Kathia VIEL estime qu'il faut maintenir car elle estime qu'il est délicat d'aller à l'encontre de l'avis du Groupe de Travail et suggère de le repasser en Groupe de Travail.

Madame Aurélia GATEAU rappelle qu'ils sont contraints aux délais à la veille des vacances et il est important que les professeurs aient l'information.

Monsieur le Président propose d'informer le Groupe de Travail que le Bureau Communautaire a décidé le maintien des séances parce que c'est communautaire, parce que cela intéresse des élèves et que cela fait longtemps que cela se fait.

Monsieur Lucien PRINCE propose de fixer un montant maximum.

Monsieur Yann THOMAS suggère de fixer un plafond en expliquant l'augmentation des tarifs.

Monsieur le Président propose de fixer le montant plafond à 15 000 € pour la découverte du Golf proposée aux collégiens, et d'adresser un mail aux membres du Groupe de Travail « Sports » pour leur expliquer cette décision.

Projet Fil'Mer

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la Société Fil'Mer se déplace dans de nouveaux locaux qu'ils ont construit et qu'ils auront la chaine de production la plus moderne d'Europe et donc ils sont vendeurs du bâtiment se trouvant derrière la Communauté d'Agglomération.

Monsieur François BARRETEAU précise qu'ils sont en train de vérifier avec Gaëtan DAVID le classement ICPE.

CLEA / parcours vidéo

Monsieur le Président remercie l'équipe qui a travaillé sur le CLEA financé avec la Région et la DRAC ainsi que Madame Maryse AUGUIN. Il précise que toutes les écoles ont travaillé sur un film, un scénario, ils ont tourné et joué les acteurs.

Monsieur Yann THOMAS ajoute que le CLEA est un Contrat Local d'Éducation Artistique qui a permis de proposer un certain nombre de parcours, notamment sur la photographie, sur la vidéo, sur le goût des langues avec une battle de patois.

DOSSIER 2

AMENAGEMENT/URBANISME

1 - Modification du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint Hilaire de Riez

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Suite à l'approbation de la modification n° 3 du PLU de la commune de Saint Hilaire de Riez par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un nouveau périmètre du DPU afin de prendre en compte les nouvelles zones urbaines et à urbaniser sur la commune de Saint Hilaire de Riez (cf. plan annexé à la présente délibération).

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Hilaire de Riez approuvé le 20 décembre 2019, mis à jour le 28 juillet 2021, le 28 juillet 2022 et modifié le 13 avril 2023,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Hilaire de Riez en date du 12 mars 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2014,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Hilaire de Riez en date du 19 juin 2023 actant la modification du périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour tenir compte des nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : ABROGE le Droit de Préemption Urbain institué par délibération en date du 12 mars 2014 sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hilaire de Riez approuvé le 17 janvier 2014 avec effet immédiat ;

<u>Article 2</u> : INSTAURE le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Saint Hilaire de Riez approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 avec effet immédiat ;

<u>Article 3</u> : PRECISE que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;

***Article 4** : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à l'Hôtel de Ville de Saint Hilaire de Riez, ainsi qu'une mention, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département ;*

***Article 5** : PRECISE que la présente délibération et le plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.*

2 - Modification de la délégation du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint Hilaire de Riez

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Le Code de l'Urbanisme permet au titulaire de déléguer, une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Ainsi, par délibération en date du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a délégué aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération l'exercice du DPU au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique qui relève de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Suite à l'approbation de la modification n° 3 du PLU de la commune de Saint Hilaire de Riez par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délégation du DPU afin de prendre en compte ce nouveau périmètre du DPU sur la commune de Saint Hilaire de Riez tel que défini dans le tableau ci-dessous et les plans annexés :

Commune	**Périmètre du DPU relevant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**	**Périmètre du DPU délégué aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**
Saint Hilaire de Riez	Les ZAE suivantes : - Les Mares : zone UE (parcelles BV93 à BV98, BV100 à BV104, BV111 à BV123, BV125, BV126, BV132, BV135, BV148, BV180, BV181, BV204, BV295, BV297 à BV301) - Le Gâtineau : zone UE (parcelles BX397, BX401, BX402, BX413 à BX416, BY421, BY422, BY449, BY451, BY453, BY460, BY461, BY505, BY527 à BY530, BY533, BY534, BY541 à BY544, BY641, BY642, BY645, BY646, BY655, BY656, BY720 à BY726) - La Marzelle : zone UE (parcelles CT1 à CT4, CT6 à CT12, CT114 à CT115) - La Chaussée : zone UE (parcelles CW1 à CW11, CW110 à CW118, CW120 à CW143, CW148 à CW152, CX62 à CX69) - La Rousselotière : zone UE (parcelles CD49, CD50, CD87, CD105, CD109, CD110, CD185, CD186, CD193, CD197, CD224, CD225, CD326 à CD330)	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, notamment les lotissement autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme est terminée.

	- Route Notre Dame de Riez : zone UE (parcelles C1538 à C1542, C1661, C1671, C1672, C1917, C2048, C3642, C4174, C4175, C4338, C4340, C4342, C4768 à C4772) - La Jarrie : zone 1AUe (parcelles C1555, C1557 à C1559, C1561, C1562, C1572 à C1575, C1651 à C1653, C1656, C1894, C3065, C3066, C3176, C3177, C3450, C3451, C4172, C4173)	

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8,
Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2023 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint Hilaire de Riez,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : ABROGE la délégation attribuée à la commune de Saint Hilaire de Riez en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 ;

<u>Article 2</u> : DELEGUE le Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint Hilaire de Riez, au sein des périmètres et dans les conditions définies dans le tableau ci-avant ;

<u>Article 3</u> : RETIRE la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain attribuée à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, uniquement sur la commune de Saint Hilaire de Riez ;

<u>Article 4</u> : DELEGUE l'exercice du Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, pour les secteurs définis dans le tableau ci-avant et les plans annexés ;

<u>Article 5</u> : PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit du Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par les articles 1 et 3 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

3 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la SEMVIE et la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix Vie pour la réalisation de relevés bathymétriques

A été conclue en 2017 une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la SEMVIE et la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour d'une part, le financement de matériels de relevés bathymétriques par ces trois structures et d'autre part la réalisation de relevés dans le port de Saint Gilles Croix de Vie par le service « Défense contre la Mer » de l'intercommunalité et la mise à disposition de ces données aux SEM.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin que la Communauté d'Agglomération poursuive la mise à disposition de relevés bathymétriques dans les ports de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie auprès des SEM de sorte qu'elles soient en possession des données nécessaires à l'exercice de leurs missions, moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération d'une rétribution couvrant l'intégralité des coûts de personnel, de déplacement, d'utilisation de logiciel et de frais de structures supportés.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la signature d'une convention définissant les modalités de réalisation et de mise à disposition de relevés bathymétriques par la Communauté d'Agglomération à la SEMVIE et à la SEM des Ports pour les années 2023 à 2027.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision 2017 6 27 du 7 septembre 2017 portant approbation d'une convention pour le financement de matériel de relevés bathymétriques, la réalisation et la mise à disposition de relevés,
Vu le projet de convention soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de réalisation et de mise à disposition de relevés bathymétriques par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la SEMVIE et à la SEM des Ports pour les années 2023 à 2027 moyennant le versement d'une rétribution couvrant l'intégralité des coûts de personnel, de déplacement, d'utilisation de logiciel et de frais de structures supportés ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, les avenants éventuels qui ne seraient pas d'ordre financier et tout document relatif à ce dossier.

HABITAT

4 - Suivi/animation de l'OPAH 3ème année : demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

La 6ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a démarré le 3 mai 2021 pour une période de 3 ans jusqu'au 30 avril 2024.

Le montant total des subventions mobilisées pour soutenir l'amélioration de l'habitat privé s'élève à 7 028 040 € sur 3 ans, dont 3 596 040 € de l'Agence nationale de l'habitat, 392 250 € du Département de la Vendée et 3 039 750 € de la Communauté d'Agglomération.

Le coût annuel du marché de suivi/animation de l'OPAH assuré par SOLiHA Pays de La Loire, s'élève à 116 182,60 € HT soit 139 419,12 € TTC.

Le suivi-animation de l'OPAH est subventionné chaque année par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour un montant total prévisionnel écrêté en fonction des autres aides publiques plafonnées à 80 % des dépenses TTC, soit la somme prévisionnelle de 101 213,91 € pour l'année 3. Cette somme est décomposée comme suit :

- Une part fixe de 40 663,91 € (35 % du coût HT de la dépense du suivi-animation). Cette part fixe pourra faire l'objet d'un nouveau calcul si les dépenses finales sont inférieures au montant prévisionnel.
- Une part variable « ingénierie » de 60 550 €, cette part correspond à la réalisation des objectifs ci-dessous fixés dans la convention de l'OPAH. Ce montant dépendra de la réalisation effective des objectifs. Si les résultats dépassent les objectifs prévisionnels, la subvention sera soldée à hauteur de l'engagement initial fixé pour chaque type de prime.
-

	Objectifs	Forfait	Montant subvention
Dossiers travaux lourds	5	840 € / logement	4 200 €
Dossier autonomie PO/PB Dossier Moyennement dégradé PB	43	300 € / logement	12 900 €
Dossier travaux d'amélioration de la performance énergétique avec prime Habiter Mieux PO / PB	70	600 € / logement	42 000 €
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé (ménage en sortie d'habitat indigne)	1	1 450 € / logement	1 450 €
TOTAL			**60 550 €**

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 321-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie signée le 28 avril 2021,
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 mars 2018, conclue entre le Département de la Vendée et l'Agence nationale de l'habitat, dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la subvention de l'Anah pour le suivi/animation de la 3ème année de la 6ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont le montant est calculé suivant les taux et les plafonds fixés dans le rapport et qui est évalué à 101 213,91 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes pièces en exécution de la présente décision.

5 - Avenant n° 1 à la convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la PTRE

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) développées à l'échelle des EPCI, avec en chef de file la Région des Pays de la Loire en tant que coordinateur et financeur du dispositif national du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE).

La PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été mise en place en 2017. Depuis 5 ans, elle a démontré son intérêt pour les ménages du territoire, qui apprécient la conduite d'un audit énergétique de leur logement et l'accompagnement par un ingénieur thermicien dans leur dossier de travaux.

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV accompagne financièrement les PTRE développées sur la Vendée en lien avec les financements du SARE coordonnés par la Région des Pays de la Loire.

La Communauté d'Agglomération a signé avec le SYDEV le 8 juillet 2021 la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la PTRE pour un montant total de subvention de 195 381,77 € sur 5 ans.

Au titre de l'avenant n° 1 au marché de suivi/animation de la PTRE, conclu avec l'ADILE de la Vendée, la Communauté d'Agglomération a mis en place une prestation d'accompagnement des ménages à l'énergie solaire pour un montant de 56 940 € HT sur 3 ans, soit jusqu'à la fin du marché qui interviendra le 30 avril 2026.

Il est fait part que le SYDEV a décidé de mettre en place un bonus financier de 5 000 € par an pour les PTRE qui s'engagent dans l'accompagnement des particuliers aux énergies solaires, en apportant des conseils personnalisés et indépendants. Aussi, la Communauté d'Agglomération peut bénéficier sur 3 ans d'une subvention complémentaire de 15 000 € couvrant 25 % du coût de la prestation confiée à l'ADILE de la Vendée. En conséquence, un avenant n° 1 à la convention avec le SYDEV est établi.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 relative à l'avenant n° 1 au marché de suivi/animation de la PTRE concernant la prestation d'accompagnement des ménages à l'énergie solaire,
Vu la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) signée avec le SYDEV le 8 juillet 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer avec le Syndicat Départemental d'Equipement et d'Energie de la Vendée l'avenant n° 1.

SPORTS

6 - Règlement d'utilisation des équipements sportifs : modification du règlement d'utilisation du dojo et du règlement d'utilisation de la salle de gymnastique

La rédaction des règlements d'utilisation des équipements sportifs communautaires doit être adaptée au passage de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver les règlements d'utilisation modifiés en conséquence tels que présentés en annexe.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les modifications projetées sur le règlement d'utilisation du dojo et de la salle de gymnastique,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications des règlements d'utilisation des équipements sportifs communautaires tels qu'ils figurent en annexe de la présente décision ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7 - Conventions pour l'utilisation des équipements sportifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

L'utilisation des équipements sportifs communautaires nécessite la signature de conventions entre la Collectivité et les différentes structures qui en font la demande.
Pour l'année 2023-2024, il est proposé de reconduire les conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires avec divers groupements dans les équipements suivants :

Multiplexe aquatique
- Access Vie
- Breteam Surf Club
- Centre de Secours
- Collège Public « Garcie Ferrande »
- Collège Privé « Saint Gilles »
- Brigades de Gendarmerie
- Saint Gilles Croix de Vie Vendée triathlon
- Sub Atlantique Plongée
- Surf Club du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dojo
- Commequiers Dojo
- Corasports
- Taekwondo de l'Océan

Salle de gymnastique
- Les Alcyons Gymnastique
- Centre de Secours
- Collège Public « Garcie Ferrande »
- Retraite Sportive, Club de l'amitié

Stand de tir
- Association sportive et artistique de la gendarmerie
- Brigades de Gendarmerie
- Société de Tir des Pays de Riez et de Vie

Complexe sportif du Lycée
- Les Alcyons Gymnastique
- Badmin'tonic
- Bien-être & Harmonie

- Centre de Secours
- Escrime Sur Vie
- Etoile Riez Vie Basket
- Brigades de Gendarmerie
- Grimp'en tête
- Hand ball Club de la Vie
- Pays de Saint Gilles Vendée Athlétisme
- Saint Gilles Croix de Vie Vendée triathlon
- Jogging Loisirs Brétignollais
- Office Municipal des Sports de Saint Gilles Croix de Vie
- Volley Ball Riez Vie

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction des conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires avec les associations, organismes et établissements cités ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires et toute pièce relative à ce dossier.

8 - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Suite à mise en concurrence, une convention de délégation de service public a été conclue fin d'année 2022 pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur la période 2023-2032 avec la société Formule Golf.

Cette convention de délégation prévoit en son article 18 Bar Restauration « *Dans l'hypothèse où l'activité serait sous déléguée à un tiers, la convention de sous délégation est jointe en annexe au présent contrat en annexe 6. En aucun cas cette sous-délégation ne peut créer de droits supérieurs au droit de la présente délégation, et en aucun cas son échéance ne peut être postérieure à l'échéance du présent Contrat, sous accord exprès et écrit du Délégant.* ».

Lors de la phase de négociation, Formule Golf avait apporté la réponse suivante à la question qui lui était posée sur la restauration :
S'agissant du projet de développement de l'exploitation du club house et de la restauration, le candidat devra être interrogé sur ce sujet qui est essentiel pour une convivialité au sein du Club. Les conditions de la sous-traitance du restaurant devront être précisées.

Le contrat actuel de location-gérance de la restauration prendra fin en même temps que le contrat de gestion du golf. Ainsi, dans le cadre de ce nouveau contrat de gestion du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, nous proposerons un nouveau cahier des charges avec appel à candidature pour la location-gérance de la restauration. Les critères de sélection seront multiples : disponibilités en soirée, en week-end, animations pour une réelle convivialité du restaurant, une prestation adaptée à la clientèle du golf... Nous demanderons à ce dernier d'élaborer une carte, une organisation des services et des horaires adaptés à l'activité golfique et ses pratiquants.

La durée initiale du contrat sera au minimum d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Cependant, cette durée initiale pourra être plus longue selon le montant des investissements envisagés par le restaurateur. En tout état de cause, la durée du contrat de location-gérance de la restauration ne pourra dépasser la durée d'exploitation du golf.
Par ailleurs, il pourra être possible pour la Collectivité de participer à ce partenariat afin de valider les différents choix à opérer.
Parmi les moyens de contrôle et de satisfaction de la prestation restauration, Qualitelis permet de collecter les différents retours clients.
A ce jour nous envisageons de renouveler le contrat avec le restaurateur actuel.

Le délégataire Formule Golf a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin que le contrat de location gérance du Bar et de la restauration soumis dans le cadre de son offre soit modifié et lui a soumis un contrat de sous délégation, effectivement plus approprié.

Après échanges et amendements sollicités par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès de Formule Golf, il est proposé aux élus communautaires d'approuver par avenant la substitution du contrat de sous délégation du Bar restaurant au contrat de location gérance, objet de l'annexe 6 de la convention de délégation de service public.

Par ailleurs, une borne double de recharge pour véhicules électriques doit être installée dans les prochaines semaines sur le parking du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Un avenant doit en conséquence être conclu afin de l'inclure au périmètre de la délégation de service conclu.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3135-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le projet d'avenant n° 1 soumis,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Après en avoir délibéré à …,

<u>Article 1</u> : APPROUVE la passation d'un avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sans incidence financière ayant pour objet d'une part de substituer le contrat de sous délégation de l'activité bar restauration au contrat de location gérance objet de l'annexe 6 de la convention de délégation de service public, et d'autre part d'inclure la gestion d'une borne double IRVE nouvellement installée sur le parking du golf ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND